Objet : décret « inscription » - Modalités d'inscription en 1ère année commune de

l'enseignement secondaire

Réseaux : Tous

Niveaux et services : enseignement primaire ordinaire et spécialisé

Période : année scolaire 2010-2011

- A Mesdames et Messieurs les Gouverneurs de Province et les Députés provinciaux, chargés de l'Enseignement ;
- A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres et Echevins de l'Instruction publique;
- Aux directeurs de l'enseignement fondamental ou primaire ordinaire et spécialisé organisé par la Communauté française ;
- Aux Pouvoirs organisateurs des écoles fondamentales ou primaires ordinaires et spécialisées subventionnées ;
- Aux membres du Service général d'Inspection;
- Aux membres du Service de la Vérification.

Pour information:

- Aux Fédérations d'associations de Parents ;
- Aux Organisations syndicales;
- Aux Organes de représentation et de coordination des Pouvoirs organisateurs ;
- Aux Pouvoirs organisateurs des établissements d'enseignement secondaire ordinaire subventionnés;
- Aux Chefs d'établissement d'enseignement secondaire ordinaire, organisé par la Communauté française;
- Aux centres psycho-médico-sociaux.
- Aux administrateurs d'internats et de homes d'accueil.
- Aux conseillers de l'aide à la jeunesse.

Autorité : Ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale

Signataire: Marie-Dominique Simonet

Contacts: Direction générale de l'Enseignement obligatoire. Aurélie Defourny (aurelie.defourny@cfwb.be, 02 6908551), Valérie Paulus (valerie.paulus@cfwb.be, 02 6908666), Urganci (kevin.urganci@cfwb.be. 02 6908667), Cécile Van Hauten (cecile.vanhauten@cfwb.be, 02 6908070)

Documents à renvoyer : OUI

Mots-clés : Inscription des élèves, Mixité sociale, Egalité des chances.

Madame, Monsieur,

Le 17 mars 2010, le Parlement de la Communauté française a adopté le décret modifiant le décret « Missions » du 24 juillet 1997, en ce qui concerne les inscriptions en 1ère année commune de l'enseignement secondaire. ».

Ces nouvelles dispositions ne concernent que l'inscription en 1^{ère} année commune du 1^{er} degré de l'enseignement secondaire d'élèves qui sont aujourd'hui dans l'enseignement primaire ordinaire ou spécialisé et qui passeront leur CEB en juin 2010.

Afin d'éviter les inscriptions multiples et d'obtenir les renseignements nécessaires à l'identification précise de chaque élève et à leur départage là où le nombre de demandes d'inscription est supérieur au nombre de places disponibles, le législateur a décidé que la demande d'inscription en 1^{ère} année commune du secondaire se traduirait par la remise dans une et une seule école secondaire d'un formulaire unique d'inscription.

Tout en mesurant le travail supplémentaire demandé aux directions de l'enseignement primaire ou fondamental, le législateur a considéré que le meilleur chemin pour transmettre aux parents¹ ce formulaire unique d'inscription était l'école où les élèves concernés sont aujourd'hui scolarisés.

De plus, certains renseignements dont les parents peuvent avoir besoin pour compléter le formulaire unique d'inscription ne peuvent être fournis que par l'école primaire d'origine. C'est le cas notamment pour les élèves en immersion et pour les écoles adossées.

Même si le décret ne l'impose pas, l'idéal serait que le formulaire soit transmis à l'occasion d'une réunion de parents ou d'une séance d'information qui permettrait à tous les parents, y compris aux moins avertis de notre système d'enseignement, d'utiliser correctement leur formulaire unique d'inscription de manière à ce que chacun ait des chances égales d'inscrire son enfant dans l'école correspondant le mieux possible à ses préférences.

Je vous invite donc à prendre connaissance de la présente circulaire centrée sur le formulaire d'inscription et le rôle attendu des directions d'enseignement primaire ou fondamental.

Cette circulaire ne prétend pas tout dire du processus d'inscription. Elle se limite aux informations qu'il est bon qu'un chef d'établissement connaisse pour avoir le recul suffisant pour aider au mieux les parents à s'engager dans le processus. D'autres canaux d'information sont disponibles, comme notamment la circulaire à destination des établissements du secondaire et le site www.inscription.cfwb.be

En cas de questions et comme de coutume, la Direction générale de l'enseignement obligatoire (cf. contacts) peut bien évidemment être contacté à cet effet.

Je vous remercie pour votre collaboration.

Marie-Dominique Simonet

Ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale

¹ Pour la présente circulaire, par parents, il faut entendre les parents ou la personne investie de l'autorité parentale.

1. INTRODUCTION

1. Champ d'application du nouveau dispositif

D'application pour les élèves entrant dans l'enseignement secondaire ordinaire à partir de l'année scolaire 2010-2011, le nouveau dispositif des inscriptions visé dans la présente circulaire ne concerne que les nouvelles inscriptions en première année commune dans l'enseignement secondaire ordinaire.

Il ne concerne donc pas:

- ✓ les élèves qui obtiendront leur CEB à l'issue de la 1^{ère} différenciée et qui, selon l'organisation de l'école, se retrouveront soit en 1^{ère} année commune (1C) ou complémentaire (1S)
- √ l'enseignement fondamental
- ✓ les autres années de l'enseignement secondaire, y compris la 1ère année différenciée
- √ l'enseignement secondaire spécialisé
- √ l'enseignement en alternance.

Dès lors, hormis ce qui suit pour la première année commune de l'enseignement secondaire ordinaire, les règles de base en matière d'inscription des élèves en Communauté française demeurent inchangées.

2. Principe de base du nouveau dispositif

Le nouveau dispositif des inscriptions en première année du 1^{er} degré commun repose sur la remise par les parents d'un formulaire unique d'inscription dans l'établissement correspondant à leur 1^{ère} préférence.

Lorsque les demandes d'inscription ne pourront être directement satisfaites par l'établissement scolaire, il sera procédé au classement des élèves selon les modalités décrites dans la présente circulaire, dans la circulaire destinée à l'enseignement secondaire et dans le document informatif à transmettre aux parents.

Pour les candidats à l'inscription se trouvant, à ce stade, en liste d'attente, le volet confidentiel du formulaire unique sera envoyé par l'établissement à la Commission interréseaux des inscriptions (CIRI) qui classera les élèves dont la 1^{ère} préférence n'aura pu être satisfaite en tenant compte des autres choix exprimés.

Sans minimiser l'appréhension de certains parents, le surcroît de travail imposé aux directions d'enseignement fondamental et la complexité relative pour les écoles qui seront amenées à devoir classer les élèves avant d'attribuer les places qu'elles attribuent elles-mêmes, le passage par un formulaire unique d'inscription permettra au moins d'atteindre les deux objectifs suivants :

✓ rassurer le plus rapidement possible un maximum de parents quant à l'inscription de leur enfant dans l'école de leur 1ère préférence. Cette préférence sera respectée dans toutes les écoles réputées « incomplètes » qui le resteront, pour 102 % des places disponibles dans les rares écoles réputées « incomplètes » et qui deviendraient complètes et pour au moins 80 % des places dans les 25 écoles réputées « complètes » (sur base du comptage au 1er octobre 2009 en référence au nombre de places déclarées disponibles au 20 octobre 2008) ;

✓ simplifier au maximum la vie des établissements qui ne sont normalement pas confrontés à plus de demandes que de places disponibles.

	Calendrier des inscriptions 2010 :						
Avant le 26 avril :	Les parents prennent les contacts nécessaires pour déterminer l'établissement secondaire où ils souhaiteraient inscrire leur enfant et éventuellement, d'autres établissements où ils voudraient voir leur enfant inscrit à défaut de l'être dans l'établissement correspondant à leur 1ère préférence.						
Le 22 mars au plus tard :	 Les écoles fondamentales ou primaires reçoivent les formulaires uniques d'inscription transmis par l'Administration; Les établissements secondaires transmettent, pour chacune des implantations prises en compte dans le cadre des inscriptions², le nombre de places disponibles en 1^{ère} année commune et le nombre de classes de 1^{ère} année commune qui pourront être organisées pour l'année scolaire 2010-2011 et s'ils offrent une possibilité d''immersion, le nombre de places disponibles pour celle-ci. 						
Le 2 avril au plus tard :	<u>Les écoles fondamentales ou primaires</u> transmettent les formulaires uniques d'inscription aux parents des élèves de 6 ^{ème} primaire.						
Du 26 avril au 7 mai inclus:	Phase d'enregistrement des inscriptions en 1ère année commune du secondaire. Pendant les deux premières semaines (du 26 avril au 7 mai inclus), la chronologie des dépôts des formulaires d'inscription dans les établissements secondaires n'a pas d'importance. Seules les demandes introduites pendant cette période font, là où c'est nécessaire, l'objet d'un classement.						
A partir du 10 mai :	L'ordre chronologique des demandes d'inscription reprend ses droits.						
Du 10 au 14 mai inclus :	Les établissements secondaires attribuent, en recourant au classement si nécessaire, les places qu'il leur revient d'attribuer (80 % des places dans les écoles « réputées complètes » et 102 % des places dans les écoles « réputées incomplètes » qui recevraient un nombre de formulaires supérieur à 102 % du nombre de places déclaré). Ils transmettent à la CIRI leur registre d'inscription et le résultat de leur classement et en informent les parents.						
Du 17 mai au 28	La CIRI procède à l'attribution des places que les établissements n'ont pas pu						
mai:	attribuer eux-mêmes.						
Le 4 juin au plus tard :	Les parents sont informés par la CIRI de la situation de leur enfant en ordre utile et/ou en liste d'attente. Les établissements concernés reçoivent leur registre d'inscription complété des élèves que la CIRI a classés et des places qu'elle attribue en conséquence.						
Jusqu'au 31 août :	Les listes d'attente sont maintenues. La CIRI gère, en collaboration avec les établissements concernés, les listes d'attente qu'elle a établies. Les établissements gèrent les listes d'attente résultant des demandes d'inscription postérieures au 7 mai.						

² Cfr. définition du décret : « toute implantation située dans un bâtiment ou un ensemble de bâtiments, ayant une autre adresse que le siège administratif d'un établissement secondaire et où l'établissement organise un premier degré commun et pour autant que l'adresse de l'implantation est celle du siège soit distante de plus de 2 km. Dans le cas contraire, c'est l'adresse du siège qui est prise en compte. » L'Administration adressera à toutes les écoles secondaires concernées et à leur Pouvoir organisateur les implantations qui peuvent entrer en ligne de compte pour l'application des présentes dispositions.

III. ROLES DES DIRECTIONS DE L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL OU PRIMAIRE

III.1. Renseigner les parents et transmettre le formulaire unique d'inscription :

Le 22 mars au plus tard, les écoles fondamentales ou primaires organisées ou subventionnées par la Communauté française recevront les formulaires uniques d'inscription sous enveloppes fermées. Chaque enveloppe correspond à un élève connu de l'Administration et chaque formulaire, muni d'un numéro unique, est propre à cet élève. Les formulaires seront accompagnés d'un document informatif à l'attention des parents relatif à l'inscription en 1ère année commune, pour l'année scolaire 2010-2011.

- ✓ Que remettre aux parents ? Le formulaire unique d'inscription ainsi que le document informatif relatif à l'inscription en $1^{\text{ère}}$ année commune, l'annexe 1 et, le cas échéant, une copie d'attestation d'encadrement préférentiel (cf. point III.3).
- ✓ A qui remettre ces formulaires ? A chaque parent d'élève inscrit dans une école primaire ou fondamentale et susceptible de s'inscrire pour l'année scolaire 2010-2011 en 1ère année commune de l'enseignement secondaire ordinaire.
- ✓ <u>Quand</u>? Au plus tard **le 2 avril**, de façon à laisser le temps aux parents de remplir le formulaire et de le remettre dans l'établissement d'enseignement secondaire de leur 1^{ère} préférence à partir du 26 avril.
- ✓ <u>Comment ?</u> En mains propres à chaque parent concerné. Bien que le décret ne l'impose pas, l'idéal serait d'envisager la remise des formulaires lors d'une soirée d'information ou d'une réunion de parents. Dans le cas où il s'avère impossible de rencontrer les parents, le formulaire sera envoyé, avec l'annexe 1, par courrier recommandé avec accusé de réception. En cas de retour, les formulaires seront conservés avec la preuve de l'envoi.

III.2. Compléter l'annexe 1 :

Les écoles primaires ou fondamentales disposent de renseignements essentiels à l'inscription des élèves en 1^{ère} année commune de l'enseignement secondaire ordinaire. Ces renseignements peuvent être complétés, si cela n'a déjà été fait, sur l'annexe 1 de cette circulaire et être remis aux parents en même temps que le formulaire unique d'inscription.

Les informations essentielles reprises sur l'annexe 1 sont :

- ✓ la date d'inscription de l'élève dans votre école (à indiquer pour tous les élèves),
- ✓ les renseignements sur l'établissement secondaire auquel votre école primaire ou fondamentale est adossée (si cela vous concerne),
- ✓ la langue d'immersion, si l'élève bénéficie d'un apprentissage en immersion depuis la 3ème primaire au moins.

III.3. Fournir des copies d'attestation

Le décret « inscription » accorde une priorité aux élèves issus d'un home ou d'une famille d'accueil (sous certaines conditions), d'un internat pour enfant dont les parents n'ont pas de résidence fixe ou d'un centre organisé ou reconnu par l'ONE.

Il s'agit donc des élèves qui peuvent bénéficier d'un coefficient préférentiel dans le cadre du calcul du capital-périodes.

Pour bénéficier de la priorité, une preuve de cette situation doit être fournie à l'établissement secondaire au plus tard le dernier jour de la période d'inscription, c'est-à-dire le 7 mai.

Une copie de l'attestation remise dans votre école en début d'année pourra être fournie à la demande de la personne responsable de l'enfant (annexes 6.2.A, 6.2. B, 6.2.C, 6.2.D de la circulaire n°2786 du 26/06/2009) afin de lui faciliter la tâche.

III.4. Faire compléter l'annexe 2 par les parents

L'annexe 2 dûment complétée par les parents sert d'accusé de réception du formulaire unique d'inscription. Il est nécessaire que les directeurs d'école la conservent en cas de contestation.

III.5. Aider les parents dans leurs démarches d'inscription

Afin d'aider les parents à inscrire leur enfant en 1^{ère} année commune, vous aurez à votre disposition un fichier comprenant les n° FASE des établissements et implantations d'enseignement secondaire est joint à la présente circulaire. Vous trouverez également à la suite une explication détaillée de la procédure d'inscription, une fois que le formulaire a été remis. Vous pouvez de même consulter la circulaire destinée aux établissements secondaires³ ainsi que le site www.inscription.cfwb.be.

IV. ROLE DE L'ETABLISSEMENT SECONDAIRE

L'établissement secondaire doit accomplir une série de tâches, notamment :

- transmission des informations relatives au nombre de places disponibles et de classes organisées dans l'établissement ;
- informations générales aux parents quant à l'établissement (notamment sur leur projet éducatif et pédagogique, projet d'établissement, règlement des études et règlement d'ordre intérieur);
- réception des demandes d'inscription ;
- remise des attestations de demandes d'inscription ;
- encodage des demandes avec le logiciel;
- attribution des places et information aux parents ;
- envoi du registre des demandes d'inscription à la CIRI;
- envoi le cas échéant du volet confidentiel du formulaire d'inscription sur lequel les parents ont pu indiquer jusqu'à 9 autres établissements classés dans l'ordre de leurs préférences.
- remise des attestations d'inscription ;
- gestion des listes d'attente générées par l'établissement.

³ Circulaire du 18 mars 2010 relative au décret modifiant le décret « Missions » - Modalités relatives à l'inscription des élèves en première année commune de l'enseignement secondaire ordinaire, disponible à l'adresse suivante : http://www.adm.cfwb.be/index.php?m=docs_search

V. LA PROCEDURE D'INSCRIPTION EN 1ÈRE ANNÉE COMMUNE

V.1. LE FORMULAIRE UNIQUE D'INSCRIPTION

V.1.1. Pourquoi un formulaire unique d'inscription?

Le concept de formulaire unique répond à différentes préoccupations :

Îviter les inscriptions multiples tout en permettant aux parents d'indiquer dans quels autres établissements ils préfèreraient voir inscrit leur enfant à défaut de pouvoir l'être dans l'établissement correspondant à leur 1^{ère} préférence et où ils déposeront leur formulaire unique d'inscription dûment complété ;

✓ permettre de recueillir l'ensemble des informations nécessaires à l'identification univoque des élèves et si nécessaire à leur classement par l'établissement secondaire et/ou par la CIRI.

V.1.2 Que contient le formulaire unique d'inscription et comment le compléter ?

Le formulaire, dont un modèle est joint en annexe 3, comporte deux volets :

✓ un volet général qui comporte tous les renseignements nécessaires à l'identification précise de l'élève et, le cas échéant, à son classement ;

✓ un volet confidentiel qui ne sera exploité que par la CIRI et que pour les élèves dont la 1 ère préférence ne pourrait pas être satisfaite dans le cadre des places attribuées directement par l'école. Il reprend, classées dans l'ordre de leurs préférences, les écoles où les parents souhaiteraient voir leur enfant inscrit s'ils ne pouvaient l'être dans l'école correspondant à leur 1 ère préférence.

V.1.3 Le volet général

Le volet général comporte toute une série d'<u>indications pré-imprimées par l'Administration</u> (N° du formulaire, nom de l'élève, 1^{er} prénom de l'élève, date de naissance, sexe, domicile actuel de l'élève, indice socio-économique du quartier de l'élève, nom et adresse de l'implantation fréquentée en 6ème primaire, code ISEF⁴). Les parents ont la possibilité de procéder à des corrections si certains champs pré-imprimés par l'Administration sont inexacts.

Ce volet général sera <u>complété par les parents</u> de renseignements fournis par l'école fondamentale ou primaire au moyen du document en annexe 1 :

✓ la date de l'inscription dans l'école primaire actuellement fréquentée par l'élève, à indiquer dans tous les cas : elle est utile en cas d'adossement ou en cas de prise en compte d'un domicile différent du domicile actuel dans le calcul de la distance domicile-école primaire ;

✓ la langue de l'immersion lorsque l'élève a bénéficié d'un apprentissage en immersion depuis la 3ème primaire au moins .

Ce volet général sera encore complété par les parents des renseignements suivants :

√ dans tous les cas : le nom et le N° FASE de l'implantation secondaire visée. Un fichier reprenant toutes les implantations du secondaire et leur N° FASE accompagne la présente circulaire. Ce

⁴ Sont des implantations ISEF les implantations fondamentales ou primaires existant au 15 janvier 2009 qui, dans le classement établi en application du décret « discriminations positives », comptent parmi les moins favorisées et, ensemble, scolarisent 40% des élèves. Compte tenu de cette dernière condition, les implantations visées sont donc bien plus nombreuses que celles qui bénéficiaient des discriminations positives.

fichier sera également accessible sur les sites www.enseignement.be et www.inscription.cfwb.be; nous vous recommandons d'aider les parents à prendre connaissance de ce numéro et, en particulier, de bien noter, le cas échéant, le N° FASE de l'implantation.

✓ la langue d'immersion : lorsqu'ils souhaitent que leur enfant poursuive un enseignement en immersion dans la même langue que celle dans laquelle l'enfant a bénéficié d'un apprentissage en immersion depuis la 3ème primaire au moins ;

✓ la (des) priorité(s) par rapport à l'établissement secondaire correspondant à leur 1ère préférence (fratrie, enfant en situation précaire, enfant à besoins spécifiques, interne, parent prestant, école adossée), lorsqu'ils peuvent s'en prévaloir

Les priorités, au nombre de 6, ne sont valables que dans l'établissement secondaire correspondant à la 1^{ère} préférence. Elles sont hiérarchisées : la priorité « fratrie » l'emporte sur toutes les autres.

Pour bénéficier d'une ou de plusieurs priorités, il faut remplir certaines conditions :

- 1) **priorité « fratrie »**: avoir un ou des frère(s) et sœur(s) (fratrie au sens large, en ce compris tout autre mineur ou majeur résidant sous le même toit dans le cadre, notamment, de familles recomposées) qui fréquentent déjà l'établissement secondaire.
- 2) priorité « enfant en situation précaire » : sont visés les élèves issus soit :
 - ✓ d'un home ou d'une famille d'accueil, pour autant qu'ils y aient été placés par le juge ou le conseiller de l'aide à la jeunesse.
 - ✓ d'un internat pour enfants dont les parents n'ont pas de résidence fixe.
 - ✓ d'un centre d'accueil organisé ou reconnu par l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE).

Il est tenu compte de la priorité pour autant que l'attestation soit remise au chef de l'établissement secondaire au plus tard le 7 mai. Si cette situation a été invoquée dans votre école afin de bénéficier d'un coefficient d'encadrement préférentiel, vous pouvez remettre à la personne responsable une copie de l'attestation dont vous disposez, cela lui évitera de devoir revenir vous la demander.

3) **priorité « enfant à besoins spécifiques** » : avoir des besoins spécifiques, tel qu'un handicap par exemple, et faire l'objet d'un projet d'intégration au sein de l'école secondaire, c'est-à-dire les élèves qui :

✓ soit éprouvent des besoins spécifiques au sens du décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé en étant régulièrement inscrits dans l'enseignement spécialisé et pour lesquels une intégration permanente dans l'enseignement ordinaire est envisagée pour la première année de l'enseignement secondaire.

Dans ce cas, la demande d'inscription est actée pour autant que la proposition d'intégration ait fait l'objet de l'acceptation ad hoc au plus tard le 7 mai.

✓ soit éprouvent des besoins spécifiques fondés sur un handicap avéré, même sans être régulièrement inscrits dans l'enseignement spécialisé, au moment d'introduire ou de voir introduire par leurs parents une demande d'inscription pour la première année de l'enseignement secondaire ordinaire.

Par <u>handicap avéré</u>, il faut entendre que si l'élève était soumis à un examen pluridisciplinaire ad hoc, le rapport établi conclurait à sa possible orientation dans l'enseignement secondaire spécialisé.

Dans ce cas, la demande d'inscription est actée pour autant qu'elle soit fondée sur un projet d'intégration accepté par le chef d'établissement, en concertation avec l'équipe éducative et ce, au plus tard le 7 mai.

Par <u>projet d'intégration</u>, il y a lieu d'entendre un protocole reprenant à la fois l'accord du chef d'établissement ; l'accord des parents de l'élève ; l'énumération des équipements spécifiques permettant à l'élève de poursuivre sa scolarité ; les partenaires éventuels chargés de l'accompagnement de l'élève et autorisés à intervenir dans l'établissement scolaire ; les éventuelles dispositions spécifiques établies entre l'école et les parents.

- 4) **priorité « interne** » : être un (futur) élève interne dans un internat relevant du même pouvoir organisateur que l'établissement secondaire ou avec lequel celui-ci entretient une collaboration.
- 5) **priorité « parent prestant »** : avoir un ou des parents qui travaillent dans l'établissement secondaire au sein de l'équipe pédagogique ou du personnel administratif, technique et ouvrier (temps plein ou temps partiel) et sont rémunérés pour ce travail.
- 6) priorité « adossement » : fréquenter, depuis le 30 septembre 2007 au plus tard, soit :
- a) le seul établissement d'enseignement primaire ou fondamental adossé avec lequel l'établissement d'enseignement secondaire a conclu une convention d'adossement permettant une inscription prioritaire des élèves et transmise à l'Administration pour le 30 septembre 2008 au plus tard.
- b) le second établissement d'enseignement primaire ou fondamental adossé avec lequel l'établissement d'enseignement secondaire a conclu une seconde convention d'adossement approuvée par le Gouvernement avant le 31 décembre 2008 ;
- c) une des écoles fondamentales ou primaires du même pouvoir organisateur que l'école secondaire visée et pour autant que les deux conditions suivantes soient rencontrées :
 - ✓ le pouvoir organisateur n'a pas conclu de convention d'adossement en septembre 2008 ;
 - ✓ le pouvoir organisateur organise au moins 15 écoles fondamentales ou primaires.

Le volet général du formulaire unique d'inscription sera encore, le cas échéant, complété des renseignements suivants uniquement dans les cas ci-dessous :

- a) **en cas de séparation**, les parents peuvent indiquer, dans l'espace réservé à cet effet, le domicile du parent chez lequel l'enfant n'est pas domicilié. Dans ce cas, c'est ce domicile qui est pris en compte pour tous les critères de distance où le domicile de l'élève intervient ;
- b) **en cas de déménagement(s)** en cours de scolarité en primaire, lorsque des parents qui avaient initialement choisi la proximité pour l'école primaire ont décidé de ne pas changer l'enfant d'école lors de leur déménagement. Ils indiquent alors cet ancien domicile dans les champs réservés à cet effet. Ce domicile initial n'est pris en compte que pour le critère proximité domicile-école primaire.

Enfin, dans la mesure où ils en disposent, les parents mentionneront dans les cases réservées à cet effet, un ou plusieurs N° de téléphone fixe et/ou un ou plusieurs N° de GSM où ils peuvent être joints en journée ainsi qu'une adresse électronique (e-mail).

V.1.4 Le volet confidentiel

Le volet confidentiel sera complété par les parents et reprendra, outre le N° du formulaire d'inscription, le nom et le 1^{er} prénom de l'élève ainsi que, autant que possible un N° de téléphone et/ou de GSM et une adresse e-mail :

✓ le nom et le N° FASE de l'implantation correspondant à leur 1ère préférence et où le formulaire a donc été déposé ;

✓ classées dans l'ordre de leurs préférences, un maximum de 9 autres implantations d'enseignement secondaire organisant un 1^{er} degré commun et leur N° FASE.

Ce volet confidentiel ne sera en aucun cas exploité par l'établissement secondaire correspondant à la 1^{ère} préférence. Il ne le sera que par la CIRI et uniquement pour les élèves dont la 1^{ère} préférence n'aurait pas pu être satisfaite, dans le cadre des places qu'elle attribue elle-même, par l'établissement correspondant à cette 1^{ère} préférence.

A partir du 26 avril, les parents ou la personne dûment mandatée déposent le formulaire unique d'inscription dûment complété dans l'établissement secondaire correspondant à leur 1^{ère} préférence.

V.2. INTRODUCTION DE LA DEMANDE D'INSCRIPTION ET PROCURATION

La demande d'inscription en première année de l'enseignement secondaire se traduit, y compris en dehors de la période du 26 avril au 7 mai, par la remise par les parents de l'élève, auprès de l'établissement secondaire correspondant à leur 1 ère préférence, du formulaire unique d'inscription (pas de demande d'inscription par téléphone, fax, mail, etc.).

En cas d'empêchement, les parents de l'élève peuvent, par écrit, mandater une tierce personne pour remettre le formulaire unique d'inscription par procuration auprès de l'établissement scolaire en leur nom pour autant que la personne mandatée ne soit pas membre du personnel de l'établissement scolaire concerné par la demande d'inscription.

Le cas échéant, cette procuration peut concerner simultanément plusieurs élèves si ceux-ci sont frère(s), sœur(s) ou résident sous le même toit (fratrie au sens large).

La forme de la procuration écrite est libre et il n'est pas nécessaire qu'elle soit motivée.

Pendant la période du 26 avril au 7 mai, la chronologie des demandes d'inscription n'a pas d'importance. La chronologie reprend ses droits après le 7 mai.

Si la demande d'inscription est déposée après le 7 mai, seul le volet général doit être déposé dans l'établissement correspondant à la 1^{ère} préférence. Le volet confidentiel ne doit plus être complété puisqu'il n'est plus pris en compte pour les demandes introduites après le 7 mai.

V.3. QUE SE PASSE-T-IL UNE FOIS LA DEMANDE D'INSCRIPTION ENCODEE ?

A priori, ne procèderont au classement que les 25 écoles secondaires réputées « complètes » et dont la liste est reprise en annexe. Il s'agit d'écoles qui, au 1^{er} octobre 2009, comptaient au moins autant d'élèves régulièrement inscrits que de places déclarées pour le 20 octobre 2008. Ces écoles n'attribuent elles-mêmes que 80 % des places déclarées. Le solde des places est attribué par la CIRI.

Pourraient également devoir procéder au classement les écoles réputées « incomplètes » sur la base de leur population au 1^{er} octobre 2009 et qui recevraient un nombre de formulaires d'inscription supérieur à 102 % des places déclarées disponibles. Ces écoles attribuent 102 % des places.

Attribuer 102 % des places ne fait courir aucun risque ni aux élèves qui en bénéficieront, ni aux établissements, puisqu'entre la fin du travail de classement de la CIRI (début juin) et le mois de septembre, on assistera quasi inévitablement à au moins 2 % de désistements. De plus, si on n'assistait pas à ces 2 % de désistements, les écoles seraient automatiquement autorisées si nécessaire au dépassement de la norme de 24 élèves par classe.

Les autres établissements secondaires (réputés « incomplets et qui le restent) pourront confirmer que l'élève se trouve définitivement en ordre dès après la fin de la période d'inscription.

V.4. QUELS ELEMENTS INTERVIENNENT DANS LE CLASSEMENT?

C'est d'abord le choix des parents de déposer leur formulaire dans l'école qu'ils préfèrent. Par ce choix, ils intègrent mieux que le législateur ou que quiconque ne pourrait le faire différents critères qui leur sont propres. Ce choix sera respecté dans toutes les écoles réputées «incomplètes » qui le resteront, pour 102 % des places disponibles dans les écoles réputées «incomplètes » et qui enregistreraient un nombre de demandes d'inscription supérieur à 102% du nombre de places déclarées et pour au moins 80 % des places dans les 25 écoles réputées « complètes ».

Ce sont ensuite, pour l'année scolaire 2010-2011 et pour les places que les écoles attribuent ellesmêmes, les valeurs attribuées à 3 critères géographiques (distance domicile – école primaire d'origine, distance domicile – école secondaire visée, distance école secondaire – école primaire) et au critère immersion dont le produit donne un indice selon lequel les élèves qui doivent l'être seront classés.

C'est enfin encore, le choix des parents, puisque pour l'attribution des places par la CIRI (places restées libres dans les écoles réputées « incomplètes » et 22 % des places dans les écoles réputées « complètes »), aux pondérations relatives aux 3 critères proximité et au critère immersion, s'ajoute une pondération des 5 premières préférences. De plus, pour l'attribution des places, dans le respect strict du classement, la CIRI optimalisera les préférences. Cette optimalisation consiste à amener chacun au plus près possible de ses préférences, sans jamais le faire au détriment de quiconque.

VI. QU'EST-CE QUE LA CIRI?

La CIRI est l'abréviation de Commission Interréseaux des Inscriptions. Elle se compose :

- ✓ de représentants du Gouvernement dont la Ministre de l'enseignement obligatoire qui préside. Ils n'ont pas droit de vote ;
- √ de représentants des réseaux ;
- ✓ de représentants des Commissions zonales ou interzonales de gestion des inscriptions propres à chaque réseau ;
- √ de représentants des Fédérations d'Associations de parents reconnues ;
- √ de représentants de la Direction générale de l'enseignement obligatoire ;
- ✓ de représentants de l'ETNIC qui n'ont pas droit de vote.

Sa mission principale est d'attribuer, sur base des préférences exprimées par les parents, les places aux élèves dont la 1^{ère} préférence n'a pu être satisfaite par l'école correspondant à leur 1^{ère} préférence, dans le cadre des places qu'elles attribuent elles-mêmes.

ANNEXE 1

RENSEIGNEMENTS À FOURNIR PAR L'ÉCOLE FONDAMENTALE OU PRIMAIRE

À remettre aux parents, de préférence avec le formulaire unique d'inscription
Nom de l'école fondamentale ou primaire et N° FASE de l'implantation fréquentée :
Adresse de l'école fondamentale ou primaire :
Nom de l'élève :
Prénom de l'élève :
a) Date d'inscription dans l'école actuellement fréquentée : / /
b) L'école fondamentale ou primaire est adossée à un établissement secondaire : OUI - NON
<u>Si oui</u> , indiquer le nom et le n° FASE de l'établissement secondaire à laquelle l'école fondamentale ou primaire est adossée :
Nom :
N° FASE :
N. J. C.
c) L'élève bénéficie d'un apprentissage en immersion depuis la 3 ème primaire au moins : OUI - NON
Si oui, cocher la langue dans laquelle l'élève bénéficie d'un apprentissage en immersion :
allemand
anglais
néerlandais

Date, nom et signature du directeur de l'école fondamentale ou primaire :

ANNEXE 2

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU FORMULAIRE UNIQUE D'INSCRIPTION EN 1^{ÈRE} ANNÉE COMMUNE DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ORDINAIRE ET DES DIFFERENTS DOCUMENTS MENTIONNES CI-DESSOUS

A conserver par l'école fondamentale ou primaire
Le soussigné (nom et prénom de la personne responsable)
parent ou personne exerçant l'autorité parentale sur (nom et prénom de l'enfant)
 atteste avoir reçu de l'école fondamentale ou primaire : l'enveloppe fermée contenant le formulaire unique d'inscription ; l'annexe 1 (renseignements à fournir par l'école fondamentale ou primaire) ; l'annexe 3 (la documentation relative aux modalités d'inscription en 1^{ère} année commune de l'enseignement secondaire ordinaire) ; Le cas échéant, une copie de l'attestation justifiant le bénéfice d'un encadrement préférenciel.
Fait à / / /
Signature du parent ou de la personne exerçant l'autorité parentale :

ANNEXE 3 <u>Comment inscrire votre enfant en 1^{ère} secondaire ?</u>

L'épanouissement et le bien-être de votre enfant dans le cadre de son apprentissage scolaire sont vos priorités. Il est donc primordial de sélectionner avec soin l'établissement dans lequel vous souhaitez le voir évoluer. Ce document informatif vous aide à y parvenir.

1. La période préalable à la demande d'inscription

Chaque établissement scolaire est différent et propose ses propres méthodes d'apprentissage. Le choix entre plusieurs établissements d'enseignement secondaire ne peut donc se faire qu'en connaissance de cause et la meilleure façon d'effectuer le meilleur choix est de s'informer au préalable auprès des établissements. Nous vous conseillons donc, par exemple,

- de visiter l'établissement et d'y rencontrer le personnel pour découvrir l'ambiance, l'infrastructure et les équipements mis à la disposition des élèves,
- de vous renseigner sur l'organisation de l'école à propos des horaires scolaires, l'existence d'une cantine, d'une étude après les cours, d'activités extra-scolaires, etc.,
- et, bien entendu, de vous renseigner et de lire les projets éducatif et pédagogique ainsi que le règlement d'ordre intérieur et le règlement des études pour connaître les valeurs transmises, les droits et devoirs de l'élève, la façon dont les cours sont donnés, les méthodes d'évaluation proposées, la place accordée au sport, à l'environnement, etc. En inscrivant votre enfant dans un établissement scolaire, vous approuvez ces documents.

2. La demande d'inscription

Pour inscrire votre enfant, vous devez déposer le formulaire unique d'inscription <u>dans l'établissement qui</u> <u>correspond à votre 1^{ère} préférence</u>.

Si vous craignez de ne pas avoir de place dans votre établissement de 1^{ère} préférence, vous devez compléter le volet confidentiel du formulaire et indiquer les autres établissements dans lesquels votre enfant pourrait être scolarisé. Cette liste ne sera utilisée que si l'établissement correspondant à votre 1^{ère} préférence n'a pas pu accueillir votre enfant.

Attention : seuls les établissements que vous avez choisis seront pris en considération. Il est donc préférable de désigner plusieurs établissements et d'en désigner d'autant plus que vous choisissez des établissements habituellement saturés ou proches de l'être.

Que faire si vous avez perdu le formulaire ?

Vous pouvez vous rendre dans l'établissement secondaire correspondant à votre 1^{ère} préférence. Celui-ci pourra vous fournir l'ensemble des documents nécessaires à l'inscription. C'est la manière la plus simple de procéder. Vous pouvez aussi vous adresser à l'administration. Un duplicata sera établi.

Que faire si vous n'avez pas reçu le formulaire ?

De la même manière que si vous aviez perdu le formulaire, vous pouvez vous adresser à l'établissement secondaire de votre 1^{ère} préférence, C'est la manière la plus simple de procéder. Vous pouvez aussi vous adresser à l'administration. Un formulaire vous sera délivré.

Que faire en cas d'empêchement ?

Les parents peuvent, par écrit, mandater une tierce personne chargée de déposer le formulaire par procuration auprès de l'établissement secondaire de leur choix. Attention : la personne désignée ne peut être un membre du personnel de l'établissement concerné par la demande d'inscription.

a. Quand déposer le formulaire ?

Les inscriptions en 1^{ère} année ont lieu <u>entre le 26 avril et le 7 mai</u> pour tous les élèves qu'ils soient ou non prioritaires. Pendant cette période, la date de la demande d'inscription n'a aucune importance.

Que se passe-t-il en cas de demande d'inscription en dehors de la période prévue ?

- Avant le délai, aucune demande d'inscription ne peut être enregistrée.
- Après le délai, les demandes introduites au moyen du même formulaire sont enregistrées dans l'ordre chronologique et suivent celles introduites pendant la période prévue. Il est donc préférable, surtout dans les écoles réputées complètes ou risquant de l'être, d'introduire la demande au cours de la période prévue.

Que se passe-t-il si vous déposez plusieurs formulaires ?

Vous ne pouvez avoir qu'un seul formulaire que vous remettez à l'établissement secondaire qui correspond à votre 1^{ère} préférence. En cas de fraude, toutes les demandes d'inscription introduites pour l'élève sont annulées.

b. Comment compléter le formulaire ?

Le formulaire contient 2 volets :

A. Le volet GÉNÉRAL

- Dans le cadre réservé à l'administration : vérifiez les informations mentionnées et corrigez, si nécessaire, directement en dessous des informations erronées en utilisant la ligne pointillée.
- Dans le cadre réservé aux parents : complétez les informations demandées. Une partie est réservée aux données relatives à l'école primaire où votre enfant est actuellement scolarisé; l'autre partie concerne les données relatives à l'établissement secondaire où vous souhaiteriez inscrire votre enfant.

<u>Remarque</u>: le numéro FASE est un numéro de référence propre à chaque implantation scolaire. Il permettra d'identifier avec précision l'établissement secondaire choisi. Vous pouvez le trouver auprès de l'école primaire de votre enfant, dans les établissements secondaires ou sur le site internet <u>www.inscription.cfwb.be</u>.

1° Les priorités

Si votre enfant bénéficie d'une priorité dans l'établissement correspondant à votre 1^{ère} préférence, cochez la case correspondante. L'établissement secondaire est, dans la plupart des cas, capable de vous aider dans la déclaration des éventuelles priorités.

Attention

- La priorité mentionnée ne vaut que pour l'établissement dans lequel le formulaire a été déposé, c'est-à-dire celui correspondant à votre 1^{ère} préférence.
- Les priorités sont classées dans un ordre décroissant. Par conséquent, certaines priorités priment sur d'autres (ex : la priorité « fratrie » prime sur la priorité « enfant du personnel »). Si votre enfant bénéficie de plusieurs priorités vis-à-vis de l'établissement correspondant à votre 1^{ère} préférence, soyez donc attentif à cocher toutes les cases correspondantes sur le formulaire.

Voici la liste <u>hiérarchisée</u> des différentes priorités (de la plus forte à la moins forte):

- « Fratrie » : oui, si un ou des frères et sœurs, ou tout autre mineur ou majeur résidant sous le même toit, sont déjà élèves dans l'implantation secondaire.
- « Enfants en situation précaire » : oui, si l'élève est issu :
 - d'un home ou d[']une famille d'accueil, pour autant qu'il ait été placé par le juge ou par un conseiller ou directeur d'aide à la jeunesse ;
 - ou d'un internat pour enfants dont les parents n'ont pas de domicile fixe ;
 - ou d'un centre d'accueil organisé ou reconnu par l'ONE.

Attention : l'enfant est considéré comme prioritaire pour autant qu'une copie de l'attestation qui prouve sa situation soit remise au chef d'établissement **au plus tard le 7 mai**. Si vous avez rentré une attestation pour l'année scolaire actuelle, vous pouvez en demander une copie à de l'école primaire de l'enfant.

- « Enfants à besoins spécifiques » : deux hypothèses sont visées. Oui, :
- soit si l'élève était inscrit dans l'enseignement spécialisé et si une intégration permanente dans l'enseignement ordinaire est envisagée (voyez les modalités avec l'école fréquentée par l'enfant) ;
- soit si l'élève n'était pas inscrit dans l'enseignement spécialisé, mais est atteint d'un handicap avéré et que le chef d'établissement en concertation avec l'équipe éducative a accepté un projet d'intégration.

Attention : l'enfant n'est considéré comme prioritaire que si un projet d'intégration est établi et accepté par le chef d'établissement le 7 mai au plus tard.

- > « Internes » : oui, si l'élève fréquente(ra) un internat relevant du même pouvoir organisateur que l'établissement secondaire, ou avec lequel il entretient une collaboration.
- « Enfants du personnel » : oui, si au moins un des parents ou la personne investie de l'autorité parentale exerce tout ou partie de sa fonction rémunérée au sein de l'établissement secondaire.
- > « École adossée » : oui, si l'élève est issu d'une école primaire adossée à l'établissement secondaire visé à condition qu'il soit inscrit dans cette école depuis le 30 septembre 2007 au moins.

2° Le domicile de référence

Si un établissement scolaire reçoit trop de demandes d'inscription (voir page 4), il devra classer les demandes. Les distances entre l'école primaire, l'établissement secondaire et le domicile interviennent dans les critères de classement (voir pages 4 et 5, Comment les demandes d'inscription sont-elles classées ?).

Le domicile mentionné sur le formulaire est celui qui est connu de l'administration et est normalement celui de l'enfant.

Cependant, **en cas de séparation des parents**, vous pouvez indiquer le domicile du parent chez lequel l'enfant n'est pas domicilié. Dans ce cas, ce domicile sera assimilé au domicile de référence et remplacera celui qui a été pré-imprimé par l'Administration.

Attention! Seul le domicile choisi sera pris en considération lors du calcul de l'indice de l'élève, sauf dans un cas particulier: si l'école primaire actuelle était, au moment de l'inscription dans cette école, l'une des écoles du même réseau les plus proches et que, par la suite, l'enfant a déménagé sans changer d'école, vous pouvez indiquer l'ancien domicile. Il ne sera pris en considération que pour le critère relatif à la distance entre le domicile et l'école primaire (voir page 4, Distance entre le domicile et l'école primaire fréquentée durant l'année scolaire 2009-2010).

3° L'enseignement en immersion

Si votre enfant a bénéficié d'un apprentissage en immersion depuis la 3^{ème} primaire au moins <u>et</u> si l'école dans laquelle il s'inscrit lui permet de poursuivre sa scolarité en immersion : cochez la case prévue à cet effet.

B. Le volet CONFIDENTIEL

Sur le volet confidentiel, vous pouvez indiquer au maximum 9 autres établissements secondaires dans lesquels vous seriez prêt à inscrire votre enfant si vous n'obtenez pas une place dans l'établissement de votre 1^{ere} préférence. Ce volet ne sera utilisé que dans le cas où votre 1^{ere} préférence ne pourrait pas être satisfaite.

Attention

- Quand un établissement secondaire a plusieurs implantations reconnues distinctement pour l'application du décret portant sur l'organisation des inscriptions, il faut indiquer l'adresse de celle que vous souhaitez voir fréquenter par votre enfant.
- Comme pour le 1^{er} établissement choisi, il faut indiquer le numéro FASE.

Une fois rempli, vous devez mettre ce document dans une **enveloppe que vous fermez** et sur laquelle vous écrivez de manière claire et lisible le nom, le prénom et le numéro de formulaire de votre enfant.

Vous remettez ensuite cette enveloppe à l'établissement de votre 1^{ère} préférence lors de l'inscription.

Attention: pour le classement, le logiciel ne prendra en considération que les établissements que vous avez choisis. Il est donc préférable d'indiquer plusieurs établissements dans l'ordre de vos préférences. Remarquez que les 5 premières préférences bénéficient d'une pondération plus favorable mentionnée en dernière ligne de la case réservée à chaque préférence exprimée.

Lors du dépôt du formulaire unique d'inscription, dûment complété, dans l'établissement correspondant à votre 1^{ère} préférence, une attestation de demande d'inscription vous sera remise. C'est la copie certifiée et datée de votre formulaire ou d'une sortie papier du formulaire tel qu'encodé. Après cela, les démarches sont terminées pour vous ! Départager les élèves, si le nombre de demandes d'inscription est supérieur au nombre de places disponibles, sera le travail des écoles et de la Commission Interréseaux des inscriptions (CIRI).

3. Classement des demandes d'inscription et attribution des places disponibles

1. Principe

Pour le 22 mars au plus tard, chaque établissement scolaire secondaire a déclaré à l'administration le nombre de places en 1^{ère} année commune dont il dispose et le nombre de classes qu'il compte organiser. Lorsqu'il organise un apprentissage en immersion, l'établissement informe également l'administration du nombre de places et de classes concernées par l'immersion.

Du 26 avril au 7 mai inclus, les parents introduisent leur demande d'inscription auprès de l'établissement de leur 1ère préférence. Cette demande est accompagnée du volet confidentiel sous enveloppe, sur lequel ils mentionnent d'autres établissements envisageables.

Une fois la période d'inscription terminée, il faut distinguer deux hypothèses :

1° Dans le cas des établissements déclarés incomplets⁵

- ➤ L'établissement reçoit un nombre de demandes d'inscription qui est inférieur ou égal à 102% du nombre de places déclarées en mars → tous les candidats à l'inscription sont en ordre utile et donc assurés d'obtenir une place à la rentrée s'ils sont à ce moment-là dans les conditions pour s'inscrire en 1^{ère} année commune.⁶
- ➤ L'établissement reçoit un nombre de demandes supérieur à 102 % du nombre de places déclarées en mars → il classe tous les élèves, attribue 102% des places et transmet à la CIRI les enveloppes des élèves qui ne sont pas en ordre utile dans cet établissement.

Remarque : pourquoi 102% ? Parce qu'entre les demandes d'inscription et la rentrée scolaire, il y a toujours des désistements. Même si ce n'était pas le cas, l'établissement devra de toute façon accueillir tous les élèves en ordre utile.

2° Les 25 établissements déclarés complets ne pourront attribuer directement que 80 % des places qu'ils ont déclarées en mars.

- ➢ Si l'établissement reçoit un nombre de demandes d'inscription qui est inférieur ou égal à 80 % du nombre de places déclarées en mars → tous les candidats à l'inscription sont assurés d'obtenir une place à la rentrée s'ils sont à ce moment-là dans les conditions pour s'inscrire en 1^{ère} année commune.
- Si l'établissement reçoit un nombre de demandes supérieur à 80% du nombre de places déclarées en mars → il classe tous les élèves, attribue 80% des places et transmet à la CIRI les enveloppes contenant le volet confidentiel des élèves qui n'ont pas, à ce stade, de place dans cet établissement.

2. Comment les demandes d'inscription sont-elles classées ?

Comme on vient de le dire, il n'y aura classement que dans les établissements qui auraient reçu, au cours de la période d'inscription, un nombre de demandes d'inscription supérieur au nombre de places qu'ils peuvent attribuer eux-mêmes (80% ou 102 %). Les élèves sont classés dans l'ordre décroissant (du plus grand au plus petit) de leur indice composite.

1° Pour classer, on attribue à chaque élève un indice qui est calculé sur base de <u>5 critères</u> dont les coefficients sont multipliés entre eux pour obtenir l'indice de l'élève.

 Critère de préférence : plus l'établissement est préféré, plus le coefficient qui est attribué est élevé afin de favoriser le 1^{er} choix

Préférence	1 ^{ère}	2 ^{ème}	3 ^{ème}	4 ^{ème}	5 ^{ème}	6 à 10 ^{ème}
Coefficient	1,5	1,4	1,3	1,2	1,1	1

Remarque : seule la CIRI utilise réellement ce critère puisque l'établissement qui classe est le 1^{er} choisi et ne connait pas les autres préférences. Il applique donc toujours 1,5.

2. Distance entre le domicile et l'école primaire fréquentée durant l'année scolaire 2009-2010 : plus l'école primaire est proche du domicile, plus le coefficient attribué est élevé.

Proximité	1 ^{ére}	2 ^{éme}	3 ^{éme}	4 ^{éme}	5 ^{eme}	6 à 10 ^{éme}
Coefficient	2	1,81	1,61	1,41	1,21	1

Attention : on ne prend en considération que les écoles du même réseau. Exemple : l'élève fréquente l'école communale la plus proche, mais il y a une école libre encore plus près de son domicile. Il aura un coefficient

17

⁵ C'est l'hypothèse de l'établissement dit incomplet au sens du décret, c'est-à-dire celui qui, au 1^{er} octobre 2009, avait moins d'élèves que de places déclarées disponibles. C'est le cas de 487 établissements sur 512 en Communauté française.

⁶ Adhérer aux différents projets et règlements et disposer du CEB.

de 2 parce que, pour ce critère, on ne doit prendre en considération que les écoles du même réseau (écoles communales dans cet exemple-ci).

Attention : voir page 3, 2° le domicile de référence : il est possible, dans ce cas particulier, de choisir le domicile que l'on avait au moment de l'inscription dans l'école primaire fréquentée.

3. Distance entre le domicile et l'établissement secondaire dans lequel on veut s'inscrire : plus cet établissement est proche du domicile de référence, plus le coefficient attribué est élevé.

Proximité	1 ^{ére}	2 ^{éme}	3 ^{éme}	4 ^{éme}	5 ^{éme}	6 à 10 ^{éme}
Coefficient	1,98	1,79	1,59	1,39	1,19	1

Attention : comme pour l'école primaire, on ne prend en considération que les établissements du même réseau.

4. Distance entre l'école primaire et l'établissement secondaire :

- Si la distance entre l'école primaire fréquentée et l'établissement secondaire est inférieure ou égale à 4 km, le coefficient attribué est de 1,54.
- Si la distance est supérieure à 4 km, le coefficient est de 1.
- 5. **Critère de l'immersion** : les élèves qui sont inscrits en immersion depuis la 3^{ème} année primaire au moins et pour lesquels l'établissement secondaire visé permet de poursuivre l'enseignement en immersion dans la même langue bénéficient d'un coefficient de 1,18. Dans le cas contraire, le coefficient est un.

Pour les élèves qui auraient le même indice (même résultat après multiplication entre-eux du coefficient attribué à chacun des 5 critères ci-dessus), on opère un classement en fonction de l'ordre croissant de l'indice socio-économique du quartier d'origine. Si, après application de ce 1^{er} critère de départage, il subsistait un (des) ensemble(s) de plus de 3 ex-æquo, on classe d'abord chaque ensemble selon le critère 3 (coefficient correspondant à la distance entre le domicile et l'école secondaire — du plus petit au plus grand). Si après application de ce critère, il subsistait un (des) ensemble(s) de plus de 3 ex-æquo, on classe selon la distance séparant le domicile de l'établissement secondaire (de la plus petite à la plus grande distance).

2° L'établissement de 1ère préférence procède à l'attribution des places en 3 étapes.

- Il attribue 20,4% des places déclarées à des élèves « ISEF » sélectionnés dans l'ordre de leur classement selon leur indice.
- 2. Il attribue ensuite les places aux élèves prioritaires, dans l'ordre des priorités et au sein de celles-ci, dans l'ordre de leur classement selon leur indice.
- 3. Enfin, il attribue les places restantes aux élèves non prioritaires, dans l'ordre de leur classement selon leur indice.

3° A l'issue des attributions, une **attestation d'inscription** est remise aux élèves définitivement en ordre utile. Quant aux élèves n'ayant pas obtenu leur 1^{ère} préférence, l'établissement transmet leur volet confidentiel à la CIRI.

3. Classement des demandes d'inscription et attribution des places disponibles par la CIRI

La CIRI dispose des places qui n'ont pas été attribuées directement par les établissements scolaires. Elle s'attache à attribuer une place aux élèves dont la 1^{ère} préférence n'a pas été satisfaite et qui ont désigné d'autres établissements pour leur inscription.

Pour chaque établissement concerné, la CIRI calcule l'indice des élèves de la même manière que l'établissement secondaire mais, cette fois, la préférence intervient pour différencier les indices, puisque la commission connait tous les établissements choisis.

En cas d'ex-æquo, elle procède au départage de la même manière que les écoles.

La CIRI procède ensuite à l'attribution des places en 3 étapes.

- Dans les établissements qui n'ont pas atteint les 20,4% d'élèves « ISEF », la CIRI inscrit les élèves « ISEF » dont c'était la 2^{ème} préférence, dans l'ordre de leur classement selon leur indice, jusqu'à ce que les 20,4% soient atteints (si possible).
- 2. Dans les établissements qui n'ont pas pu satisfaire les demandes d'inscription d'élèves prioritaires dans les places dont ils pouvaient disposer, la CIRI place les prioritaires dans l'ordre de leur classement selon leur indice.
- 3. Pour les élèves non prioritaires ou les prioritaires qui n'auraient pas obtenu de place dans leur 1^{ère} préférence, la CIRI « optimalise les préférences », c'est-à-dire qu'elle essaie d'attribuer à chacun une

place dans l'établissement correspondant à la meilleure préférence possible, mais sans jamais le faire au détriment d'un autre élève.

Lorsque ce classement est établi, chacun est informé par la CIRI de la place en ordre utile et des classements en liste d'attente qu'il occupe dans des écoles correspondant mieux à ses préférences que l'école où il est maintenu

La CIRI gère les listes d'attente qu'elle a générées jusqu'au 31 août. Au-delà de cette date, les listes d'attente sont annulées.

Jusqu'à la fin août, les écoles pour lesquelles la CIRI a créé des listes d'attente, informent immédiatement la CIRI de tout désistement.

A chaque fois qu'une place en ordre utile devient disponible, les parents en sont informés et doivent indiquer dans les 7 jours ouvrables s'ils comptent occuper ou non la place.

S'ils confirment ou s'ils ne répondent pas, on considère qu'ils se désistent de leurs demandes dans les établissements qui correspondent moins à leur préférence. La demande d'inscription dans les autres écoles est par contre maintenue jusqu'au 31 août.

Lexique

- La CIRI ou Commission interréseaux des inscriptions est la commission notamment chargée d'attribuer les places aux élèves qui n'auraient pas obtenu immédiatement une place dans l'établissement de leur 1ét préférence. Elle est composée de la Ministre, de représentants de l'administration ainsi que de représentants des différents réseaux d'enseignement et des fédérations de parents.
- Pour le décret « inscription », les réseaux sont l'enseignement organisé par la Communauté française, ainsi que chaque ensemble de Pouvoirs organisateurs regroupés au sein d'un organe de représentation et de coordination, à savoir le CECP (Conseil de l'éducation des communes et des provinces) et le CPEONS (Conseil permanent de l'Enseignement officiel neutre subventionné) – donc les communes, les provinces et la COCOF, la FELSI (Fédération de l'enseignement Libre subventionné indépendant) et le SEGEC (Secrétariat général de l'Enseignement catholique).
- Un élève « ISEF » est un élève qui, pendant l'année scolaire 2009-2010, fréquentait une école primaire « moins favorisée ». Cette notion est bien plus large que les écoles en discriminations positives actuelles ou que les écoles en encadrement différencié puisqu'elle vise les écoles qui ensemble accueillent 40% des élèves de la Communauté française.
- Un élève prioritaire est un élève bénéficiant d'une des 6 priorités (fratrie, enfant en situation précaire, enfant à besoins spécifiques, interne, enfant du personnel et enfant issu d'une école adossée). La priorité n'est valable que pour l'établissement correspondant à la 1^{ère} préférence. • Le **numéro FASE** est un numéro attribué par l'administration aux établissements scolaires et à leurs
- implantations et qui permet de les identifier de manière précise.
- Une école adossée est une école qui a conclu une convention d'adossement avec un établissement d'enseignement secondaire au début de l'année scolaire passée. Cette information peut être obtenue auprès de la direction de l'école primaire ou de l'établissement secondaire. A partir de l'année scolaire 2010-2011, cette notion est étendue aux PO qui n'ont pas conclu de convention en 2008 et qui organisent plus de 15 écoles fondamentales.
- On parle d'implantation quand un établissement comprend plusieurs bâtiments à différents endroits. Dans certains cas, on les considère comme des écoles distinctes. Dans l'enseignement fondamental, toutes les implantations sont considérées comme distinctes. Dans le secondaire, seules les implantations distantes de plus de 2 km sont considérées comme telles.
- Un projet d'intégration est un accord entre les parents d'un enfant atteint d'un handicap avéré, mais qui n'était pas inscrit dans l'enseignement spécialisé, et le chef d'établissement qui précise les moyens mis en œuvre pour assurer l'accueil de l'enfant dans l'établissement secondaire.
- L'indice socio-économique du quartier d'origine est l'indice attribué au quartier statistique dans lequel l'élève est domicilié sur base de nombreux critères comme le revenu moyen par habitant, le type de profession ou le niveau de qualification des habitants ou encore des caractéristiques des logements.

Pour en savoir plus

Les directions des écoles primaires et des établissements secondaires pourront répondre à vos questions.

Vous pouvez également vous adresser au numéro vert : 080018855 ou envoyer un mail à l'adresse suivante :

Le site http://www.inscription.cfwb.be est destiné à vous fournir l'information la plus complète possible. Le texte du décret y est disponible.

Liste des établissements réputés « complets » au sens du décret « inscription »

Nom Etablissement	Numéro FASE	СР
Institut des Soeurs de Notre-Dame	29	1070
Ecole secondaire Bracops-Lambert - 1er degré autonome	31	1070
Athénée Royal d'Auderghem	60	1160
Lycée Maria Assumpta	133	1020
Athénée communal des Pagodes	134	1120
Centre Scolaire Saint-Michel	208	1040
Athénée Royal Jean Absil	212	1040
Collège Roi Baudouin	222	1030
Collège du Sacré-Coeur	261	1083
Athénée Royal de Ganshoren	263	1083
Centre Scolaire du Sacré-Coeur	318	1090
Collège Saint-Pierre	319	1090
Ecole Decroly	462	1180
Collège Saint-Pierre	463	1180
CESL Notre-Dame des Champs	464	1180
Collège Saint-Hubert	492	1170
Centre Scolaire du Sacré-Coeur de Lindthout	514	1200
Lycée Martin V	749	1348
Institut Sainte-Marie	1106	6210
Institut Saint-André	1695	7520
Institut Notre-Dame de Jupille	1988	4020

2757	6760
2977	5101
-	5000
	5030
	2757 2977 2989 3074

Attention: La présente liste a pour fonction de fournir aux parents les n° FASE des établissements scolaires, elle reprend l'ensemble des implantations au sens courant du terme, mais ne remet pas en cause la liste des implantations au sens du décret "inscription" qui a été publiée en annexe de la circulaire n°3069 du 15 mars 2010.

Fase Ets	Etablissement	Adresse de l'établissement	СР	Localité établissement	Fase implan t.	Adresse de l'implantation	СР	Localité de l'implantation
139	A.R. GATTI DE GAMOND	Rue du Marais 65	1000	BRUXELLES	213	Rue du Marais 65	1000	BRUXELLES
123	ATHENEE ADOLPHE MAX	Boulevard Clovis 40	1000	BRUXELLES	190	Boulevard Clovis 40	1000	BRUXELLES
127	ATHENEE LEON LEPAGE	Rue des Riches Claires 30	1000	BRUXELLES	194	Rue des Riches Claires 30	1000	BRUXELLES
126	ATHENEE ROBERT CATTEAU	Rue Ernest Allard 49	1000	BRUXELLES	193	Rue Ernest Allard 49	1000	BRUXELLES
145	INSTITUT BISCHOFFSHEIM	Rue de la Blanchisserie 52	1000	BRUXELLES	310	Rue du Canal 53	1000	BRUXELLES
3152	INSTITUT DE MOT-COUVREUR	Pl Nouveau Marché Grains 24	1000	BRUXELLES	313	Pl Nouveau Marché Grains 24	1000	BRUXELLES
142	INSTITUT DIDEROT	Rue des Capucins 58	1000	BRUXELLES	218	Rue des Capucins 58	1000	BRUXELLES
3230	INSTITUT DOMINIQUE PIRE	Rue De Lenglentier 6-14	1000	BRUXELLES	209	Rue De Lenglentier 6-14	1000	BRUXELLES
3230	INSTITUT DOMINIQUE PIRE	Rue De Lenglentier 6-14	1000	BRUXELLES	8996	Rue T'Kint 28	1000	BRUXELLES
132	INSTITUT ST-LOUIS	Rue du Marais 113	1000	BRUXELLES	201	Rue du Marais 113	1000	BRUXELLES
130	LYCEE HENRIETTE DACHSBECK	Rue de la Paille 24	1000	BRUXELLES	198	Rue de la Paille 24	1000	BRUXELLES
141	LYCEE LA RETRAITE	Rue des Confédérés 70	1000	BRUXELLES	216	Rue des Confédérés 70	1000	BRUXELLES
140	A.R. DE BRUXELLES II	Rue Marie-Christine 37	1020	BRUXELLES	215	Rue Marie-Christine 37	1020	BRUXELLES
124	A.R. DE LA RIVE GAUCHE	Rue Marie-Christine 83	1020	BRUXELLES	192	Rue Marie-Christine 83	1020	BRUXELLES
129	ATHENEE EMILE BOCKSTAEL	Rue Reper-Vreven 80	1020	BRUXELLES	197	Rue Reper-Vreven 80	1020	BRUXELLES
138	COLLEGE LA FRATERNITE	Rue de Molenbeek 173	1020	BRUXELLES	210	Rue de Molenbeek 173	1020	BRUXELLES
144	INSTITUT MARIS STELLA	Rue Félix Sterckx 44	1020	BRUXELLES	223	Rue Félix Sterckx 44	1020	BRUXELLES
185	INSTITUT N-D DE LOURDES	Rue Edmond Tollenaere 32	1020	BRUXELLES	295	Rue Edmond Tollenaere 32	1020	BRUXELLES
143	INSTITUT PAUL-HENRI SPAAK	Rue Alfred Stevens 20	1020	BRUXELLES	7449	Rue Alfred Stevens 20	1020	BRUXELLES
143	INSTITUT PAUL-HENRI SPAAK	Rue Alfred Stevens 20	1020	BRUXELLES	221	Rue Gustave Demanet 84	1020	BRUXELLES
133	LYCEE MARIA ASSUMPTA	Avenue Wannecouter 76	1020	BRUXELLES	203	Avenue Wannecouter 76	1020	BRUXELLES
419	A.R. ALFRED VERWEE	Rue Verwée 12	1030	SCHAERBEEK	770	Rue Verwée 12	1030	SCHAERBEEK
419	A.R. ALFRED VERWEE	Rue Verwée 12	1030	SCHAERBEEK	768	Rue Royale Sainte-Marie 168	1030	SCHAERBEEK
420	ATHENEE COMMUNAL FERNAND	AVENUE ERNEST RENAN 12	1030	SCHAERBEEK	772	Avenue Ernest Renan 12	1030	SCHAERBEEK
420	ATHENEE COMMUNAL FERNAND	AVENUE ERNEST RENAN 12	1030	SCHAERBEEK	771	Avenue de Roodebeek 59	1030	SCHAERBEEK
422	CENTRE SCOL. STE-MARIE - LA	Chaussée de Haecht 164	1030	SCHAERBEEK	775	Chaussée de Haecht 164	1030	SCHAERBEEK
222	COLLEGE ROI BAUDOUIN	Avenue Félix Marchal 62	1030	SCHAERBEEK	357	Avenue Félix Marchal 62	1030	SCHAERBEEK
429	INSTITUT COMMUNAL TECHNIQUE	RUE GéNéRAL EENENS 66	1030	SCHAERBEEK	788	Rue Général Eenens 66	1030	SCHAERBEEK
423	INSTITUT DE LA SAINTE-FAMILLE	Rue Chaumontel 5	1030	SCHAERBEEK	776	Rue Chaumontel 5	1030	SCHAERBEEK
3158	INSTITUT DE LA VIERGE FIDELE	Place de Jamblinne de Meux 14	1030	SCHAERBEEK	778	Place de Jamblinne de Meux 14	1030	SCHAERBEEK
432	INSTITUT ST-DOMINIQUE	Rue Caporal Claes 38	1030	SCHAERBEEK	794	Rue Caporal Claes 38	1030	SCHAERBEEK
428	INSTITUT TECHN. CARDINAL	Boulevard Lambermont 17	1030	SCHAERBEEK	785	Boulevard Lambermont 17	1030	SCHAERBEEK
421	LYCEE COMMUNAL EMILE MAX	CHAUSSéE DE HAECHT 235	1030	SCHAERBEEK	774	Chaussée de Haecht 235	1030	SCHAERBEEK
421	LYCEE COMMUNAL EMILE MAX	CHAUSSéE DE HAECHT 235	1030	SCHAERBEEK	773	Avenue Dailly 124	1030	SCHAERBEEK
212	A.R. JEAN ABSIL	Avenue Hansen-Soulie 27	1040	ETTERBEEK	340	Avenue Hansen-Soulie 27		ETTERBEEK
210	CENTRE D'ENSEIGN. SECONDAIRE	Place Saint-Pierre 5	1040	ETTERBEEK	335	Place Saint-Pierre 5	1040	ETTERBEEK
208	CENTRE SCOL. ST-MICHEL	Boulevard Saint-Michel 24	1040	ETTERBEEK	329	Boulevard Saint-Michel 24	1040	ETTERBEEK
213	INSTITUT DE L'ENFANT-JESUS	Rue Général Leman 74	1040	ETTERBEEK	341	Rue Général Leman 74	1040	ETTERBEEK

Fase Ets	Etablissement	Adresse de l'établissement	СР	Localité établissement	Fase implan t.	Adresse de l'implantation	СР	Localité de l'implantation
209	INSTITUT ST-JOSEPH D'ENSEIGN.	Rue Félix Hap 14	1040	ETTERBEEK	333	Rue Félix Hap 14	1040	ETTERBEEK
214	INSTITUT ST-STANISLAS	Avenue des Nerviens 131	1040	ETTERBEEK	342	Avenue des Nerviens 131	1040	ETTERBEEK
128	LYCEE EMILE JACQMAIN	Rue Belliard 135A	1040	ETTERBEEK	196	Rue Belliard 135A	1040	ETTERBEEK
4809	A.R. D'IXELLES	Rue de la Croix 40	1050	IXELLES	371	Rue de la Croix 40	1050	IXELLES
290	ATHENEE COMMUNAL CHARLES	Place de Londres 5	1050		474	Place de Londres 5	1050	IXELLES
288	CENTRE SCOL. EPERONNIERS-	Rue Mercelis 36	1050	IXELLES	466	Rue Mercelis 36	1050	IXELLES
283	CENTRE SCOL. MA CAMPAGNE	Rue Africaine 3	1050	IXELLES	461	Rue du Page 78	1050	IXELLES
286	CENTRE SCOL. ST-VINCENT DE	Chaussée de Vleurgat 55	1050	IXELLES	464	Chaussée de Vleurgat 55	1050	IXELLES
286	CENTRE SCOL. ST-VINCENT DE	Chaussée de Vleurgat 55	1050	IXELLES	463	rue des Merisiers 7	1050	IXELLES
287	INSTITUT ST-ANDRE	Avenue de l'Hippodrome 180	1050	IXELLES	465	Avenue de l'Hippodrome 180	1050	IXELLES
282	INSTITUT ST-BONIFACE- PARNASSE	Rue du Viaduc 82	1050	IXELLES	458	Rue du Viaduc 82	1050	IXELLES
367	INSTITUT ST-JEAN-BAPTISTE DE LA	Rue Moris 19	1060	SAINT-GILLES	691	Avenue de la Couronne 105	1050	IXELLES
365	A.R. VICTOR HORTA	Rue de la Rhétorique 16	1060	SAINT-GILLES	688	Rue de la Rhétorique 16	1060	SAINT-GILLES
369	CENTRE COMMUNAL D'ENSEIGN.	Rue de la Croix de Pierre 73	1060	SAINT-GILLES	699	Rue de la Croix de Pierre 73	1060	SAINT-GILLES
		Rue Théodore Verhaegen 6	1060	SAINT-GILLES	689	Rue Théodore Verhaegen 6	1060	SAINT-GILLES
367	INSTITUT ST-JEAN-BAPTISTE DE LA	Rue Moris 19	1060	SAINT-GILLES	692	Rue Moris 19	1060	SAINT-GILLES
33	A.R. LEONARDO DA VINCI	Rue Chomé-Wyns 5	1070	ANDERLECHT	51	Rue Chomé-Wyns 5	1070	ANDERLECHT
3156	ATHENEE BRACOPS-LAMBERT	Rue de la Procession 78	1070	ANDERLECHT	43	Rue de la Procession 78	1070	ANDERLECHT
32	ATHENEE MAIMONIDE	Boulevard Poincaré 67	1070	ANDERLECHT	49	Boulevard Poincaré 67	1070	ANDERLECHT
5983	COLLEGE LES TOURNESOLS	Boulevard Maurice Herbette 24	1070	ANDERLECHT	8205	Boulevard Maurice Herbette 24	1070	ANDERLECHT
31	ECOLE SECONDAIRE BRACOPS-	Av Victor et Jules Bertaux 45	1070	ANDERLECHT	48	Av Victor et Jules Bertaux 45	1070	ANDERLECHT
35	INSTITUT COMMUNAL MARIUS	Rue Georges Moreau 107	1070	ANDERLECHT	56	Rue Georges Moreau 107	1070	ANDERLECHT
29	INSTITUT DES SOEURS DE N-D	Rue de Veeweyde 40	1070	ANDERLECHT	45	Rue de Veeweyde 40	1070	ANDERLECHT
3198	INSTITUT EMILE GRYSON	Avenue Emile Gryson 1	1070	ANDERLECHT	52	Avenue Emile Gryson 1	1070	ANDERLECHT
37	INSTITUT MARIE IMMACULEE -	Rue des Résédas 51	1070	ANDERLECHT	59	Rue des Résédas 51	1070	ANDERLECHT
30	INSTITUT NOTRE-DAME	Rue de Fiennes 66	1070	ANDERLECHT	46	Rue de Fiennes 66	1070	ANDERLECHT
38	INSTITUT REDOUTE-PEIFFER	Avenue Marius Renard 1	1070	ANDERLECHT	58	Avenue Marius Renard 1	1070	ANDERLECHT
347	A.R. SERGE CREUZ	Avenue du Sippelberg 2	1080	MOLENBEEK-	660	Chaussée de Gand 49	1080	MOLENBEEK-
347	A.R. SERGE CREUZ	Avenue du Sippelberg 2	1080	MOLENBEEK-	657	Rue de la Prospérité 14	1080	MOLENBEEK-
347	A.R. SERGE CREUZ	Avenue du Sippelberg 2	1080	MOLENBEEK-	655	Avenue du Sippelberg 2	1080	MOLENBEEK-
352	CAMPUS ST-JEAN	Rue de Birmingham 41	1080	MOLENBEEK-	663	Rue de Birmingham 41	1080	MOLENBEEK-
327	INSTITUT DES URSULINES	Avenue du Sippelberg 10	1080	MOLENBEEK-	675	Avenue du Sippelberg 10	1080	MOLENBEEK-
	A.R. DE KOEKELBERG	Rue Omer Lepreux 15	1081	KOEKELBERG		Rue Omer Lepreux 15	1081	KOEKELBERG
327	INSTITUT DES URSULINES	Avenue du Sippelberg 10	1080	MOLENBEEK-		Rue Jules Debecker 71	1081	KOEKELBERG
263	A.R. DE GANSHOREN	Rue Auguste De Cock 1	1083	GANSHOREN	435	Rue Auguste De Cock 1	1083	GANSHOREN
262	CENTRE SCOL. N-D DE LA SAGESSE	Avenue Van Overbeke 10	1083	GANSHOREN	434	Avenue Van Overbeke 10	1083	GANSHOREN
261	COLLEGE DU SACRE-COEUR	Rue Louis Delhove 65	1083	GANSHOREN	432	Rue Louis Delhove 65	1083	GANSHOREN
317	A.R. DE JETTE	Avenue de Levis Mirepoix 100		JETTE	617	Avenue de Levis Mirepoix 100	1090	JETTE
	CENTRE SCOL. DU SACRE-COEUR	Avenue du Sacré-Coeur 8		JETTE		Avenue du Sacré-Coeur 8		JETTE
	COLLEGE ST-PIERRE	Rue Jean-Baptiste Verbeyst 25		JETTE		Rue Jean-Baptiste Verbeyst 25		JETTE
	ATHENEE DES PAGODES	Rue de Beyseghem 141		BRUXELLES		Rue de Beyseghem 141		BRUXELLES
	ATHENEE ROYAL D'EVERE	Avenue Constant Permeke 2		EVERE		Avenue Constant Permeke 2		EVERE

Fase Ets	Etablissement	Adresse de l'établissement	СР	Localité établissement	Fase implan t.	Adresse de l'implantation	СР	Localité de l'implantation
539	A.R. CROMMELYNCK	Avenue Orban 73	1150	WOLUWE-	971	Avenue Orban 73		WOLUWE-
543	CENTRE SCOL. EDDY MERCKX	Avenue Salomé 2	1150	WOLUWE-	976	Avenue Salomé 2	1150	WOLUWE-
540	COLLEGE JEAN XXIII	Boulevard de la Woluwe 22	1150	WOLUWE-	972	Boulevard de la Woluwe 22	1150	WOLUWE-
542	INSTITUT DON BOSCO	Avenue du Val d'Or 90 D	1150	WOLUWE-	974	Avenue du Val d'Or 90 D	1150	WOLUWE-
541	LYCEE MATER DEI	Avenue de l'Aviation 72	1150	WOLUWE-	973	Avenue de l'Aviation 72	1150	WOLUWE-
60	A.R. D'AUDERGHEM	Avenue du Parc de Woluwe 25-27	1160	AUDERGHEM	103	Avenue du Parc de Woluwe 27	1160	AUDERGHEM
291	CENTRE SCOL. ST-ADRIEN - VAL	Schoolgat 5	1050	IXELLES	475	Boulevard du Souverain 201	1160	AUDERGHEM
61	INSTITUT ST-JULIEN-PARNASSE	Av de l'Eglise St-Julien 22	1160	AUDERGHEM	104	Av de l'Eglise St-Julien 22	1160	AUDERGHEM
493	A.R. DE WATERMAEL-BOITSFORT	Rue de la Bergerette	1170	WATERMAEL-	911	Rue de la Bergerette	1170	WATERMAEL-
492	COLLEGE ST-HUBERT	Avenue Charle-Albert 9		WATERMAEL-	910	Avenue Charle-Albert 9		WATERMAEL-
494	INSTITUT DE L'ASSOMPTION	Avenue Alfred Solvay 4	1170	WATERMAEL-	912	Avenue Alfred Solvay 4	1170	WATERMAEL-
	A.R. D'UCCLE I	Avenue Houzeau 87	1180	UCCLE	854	Avenue Houzeau 87	1180	UCCLE
465	A.R. D'UCCLE II	Avenue des Tilleuls 24	1180	UCCLE	860	Avenue des Tilleuls 24	1180	UCCLE
480	ATHENEE GANENOU	Rue du Melkriek 3	1180	UCCLE	890	Rue du Melkriek 3	1180	UCCLE
464	CENTRE D'ENSEIGN. SECONDAIRE	Rue Edith Cavell 143	1180	UCCLE	859	Rue Edith Cavell 143	1180	UCCLE
463	COLLEGE ST-PIERRE	Avenue Coghen 213	1180	UCCLE	858	Avenue Coghen 213	1180	UCCLE
462	ECOLE DECROLY	Drève des Gendarmes 45	1180	UCCLE	856	Drève des Gendarmes 45	1180	UCCLE
37	INSTITUT MARIE IMMACULEE -	Rue des Résédas 51	1070	ANDERLECHT	855	Avenue Montjoie 93-95	1180	UCCLE
466	INSTITUT ST-VINCENT DE PAUL	Place Jean Vander Elst 25	1180	UCCLE	862	Place Jean Vander Elst 25	1180	UCCLE
246	A.R. ANDREE THOMAS	Avenue Reine Marie-Henriette 47	1190	FOREST	402	Av Reine Marie-Henriette 47	1190	FOREST
365	A.R. VICTOR HORTA	Rue de la Rhétorique 16	1060	SAINT-GILLES	405	Rue des Alliés 233	1190	FOREST
249	INSTITUT STE-URSULE	Avenue des Armures 39	1190	FOREST	409	Avenue des Armures 39	1190	FOREST
466	INSTITUT ST-VINCENT DE PAUL	Place Jean Vander Elst 25	1180	UCCLE	863	Av Fontaine Vanderstraeten 11	1190	FOREST
513	A.R. WOLUWE-ST-LAMBERT	Rue de l'Athénée Royal 75-77	1200	WOLUWE-	936	Rue de l'Athénée Royal 75-77	1200	WOLUWE-
514	CENTRE SCOLAIRE DU SACRE-	Avenue des Deux Tilleuls 2	1200	WOLUWE-	937	Avenue des Deux Tilleuls 2	1200	WOLUWE-
515	COLLEGE DON BOSCO	Chaussée de Stockel 270	1200	WOLUWE-		Chaussée de Stockel 270	1200	WOLUWE-
519	INSTITUT DE LA PROVIDENCE	Rue des Déportés 42	1200	WOLUWE-	943	Rue des Déportés 42	1200	WOLUWE-
517	INSTITUT DES DAMES DE MARIE	Rue Vergote 40	1200	WOLUWE-	940	Rue Vergote 40	1200	WOLUWE-
388	CENTRE SCOL. DES DAMES DE	Chaussée de Haecht 68	1210	SAINT-JOSSE-	732	Chaussée de Haecht 68	1210	SAINT-JOSSE-
390	LYCEE GUY CUDELL	Rue de Liedekerke 66	1210	SAINT-JOSSE-	734	Rue de Liedekerke 66		SAINT-JOSSE-
705	A.R. MAURICE CAREME	Avenue Henri Lepage 4-6	1300	WAVRE	1255	Avenue Henri Lepage 4-6	1300	WAVRE
707	COLLEGE N-D	Rue du Calvaire 4	1300	WAVRE	1257	Rue du Calvaire 4	1300	WAVRE
712	COLLEGE TECHNIQUE ST-JEAN	Rue du Pont Saint-Jean 48	1300	WAVRE	1262	Rue du Pont Saint-Jean 48	1300	WAVRE
3192	I.P.E.S. DE WAVRE	Quai aux Huîtres 31		WAVRE	1278	Quai aux Huîtres 31	1300	WAVRE
713	INSTITUT DE LA PROVIDENCE (1ER	Rue de Nivelles 52	1300	WAVRE	1264	Rue de Nivelles 52	1300	WAVRE
	INSTITUT ST-JEAN-BAPTISTE	Rue de Bruxelles 45		WAVRE		Rue de Bruxelles 45		WAVRE
	ECOLE INTERNATIONALE LE	Rue de Wavre 60		BIERGES		Rue de Wavre 60		BIERGES
668	COLLEGE NOTRE-DAME DES TROIS	Rue du Couvent 2		GENVAL	1186	Chaussée de Bruxelles 1		LA HULPE
	A.R. DE RIXENSART	Rue Albert Croy 14		RIXENSART		Rue Albert Croy 14	1330	RIXENSART
668	COLLEGE NOTRE-DAME DES TROIS			GENVAL		Rue du Couvent 2		GENVAL
	A.R. PAUL DELVAUX	Avenue des Villas 15		OTTIGNIES-		Avenue des Villas 15		OTTIGNIES-
	COLLEGE DU CHRIST-ROI	Rue de Renivaux 25		OTTIGNIES-		Rue de Renivaux 25		OTTIGNIES-

Fase Ets	Etablissement	Adresse de l'établissement	СР	Localité établissement	Fase implan t.	Adresse de l'implantation	СР	Localité de l'implantation
747	A.R. PAUL DELVAUX	Avenue des Villas 15	1340	OTTIGNIES-	1320	Rue de Clairvaux 5	1348	LOUVAIN-LA-
749	LYCEE MARTIN V	Rue du Collège 3	1348	LOUVAIN-LA-	1324	Avenue des Arts 20	1348	LOUVAIN-LA-
616	A.R. JODOIGNE	Chaussée de Hannut 61	1370	JODOIGNE	1104	Chaussée de Hannut 61	1370	JODOIGNE
622	C.E.P.E.S. CENTRE PROV. D'ENS.	Chaussée de Tirlemont 85	1370	JODOIGNE	1115	Chaussée de Tirlemont 85	1370	JODOIGNE
620	INSTITUT ST-ALBERT	Avenue Fernand Charlot 35	1370	JODOIGNE	1113	Avenue Fernand Charlot 35	1370	JODOIGNE
641	A.R. NIVELLES	Avenue du Centenaire 34	1400	NIVELLES	1144	Avenue du Centenaire 34	1400	NIVELLES
642	COLLEGE STE-GERTRUDE	Faubourg de Mons 1	1400	NIVELLES	1145	Faubourg de Mons 1	1400	NIVELLES
644	INSTITUT DE L'ENFANT-JESUS	Rue de Sotriamont 1		NIVELLES	1147	Rue de Sotriamont 1	1400	NIVELLES
647	INSTITUT DU SACRE-COEUR	Rue Saint-Jean 2	1400	NIVELLES	1150	Rue Saint-Jean 2	1400	NIVELLES
648	INSTITUT PROV. D'ENSEIGN.	Rue du Paradis 79A	1400	NIVELLES	1151	Rue du Paradis 79A	1400	NIVELLES
645	INSTITUT PROV. DES ARTS ET	Rue Ferdinand Delcroix 33		NIVELLES	1148	Rue Ferdinand Delcroix 33		NIVELLES
	A.R. DE WATERLOO	Rue de la Station 118		WATERLOO	1236	Rue de la Station 118		WATERLOO
694	INSTITUT D' ENSEIGN. SECONDAIRE	Place Albert Ier	1410	WATERLOO	1238	Place Albert Ier	1410	WATERLOO
693	LYCEE DE BERLAYMONT	Drève d'Argenteuil 10C	1410	WATERLOO	1237	Drève d'Argenteuil 10C	1410	WATERLOO
565	A.R. RIVA-BELLA	Place Riva Bella	1420	BRAINE-	1011	Place Riva Bella	1420	BRAINE-
567	COLLEGE ARCHIEPISCOPAL	Chée de Mont-Saint-Jean 83	1420	BRAINE-	1016	Chée de Mont-Saint-Jean 83	1420	BRAINE-
576	CYCLE D'OBSERVATION	Chée de Mont-Saint-Jean 83	1420	BRAINE-	1029	Chée de Mont-Saint-Jean 83	1420	BRAINE-
568	INSTITUT DE LA VALLEE BAILLY	Rue de la Vallée Bailly 102	1420	BRAINE-	1017	Rue de la Vallée Bailly 102	1420	BRAINE-
571	INSTITUT DE LA VALLEE BAILLY	Rue de la Vallée Bailly 102	1420	BRAINE-	1022	Rue de la Vallée Bailly 102	1420	BRAINE-
589	COLLEGE SAINT-ETIENNE	Av Prisonniers de Guerre 36	1490	COURT-SAINT-	7451	Rue des Hayeffes 33	1435	MONT-SAINT-
680	COLLEGE ST-FRANCOIS D'ASSISE	Rue de Mons 74	1480	TUBIZE	1212	Rue de Mons 74	1480	TUBIZE
679	I.P.E.S. DE TUBIZE	Chaussée de Mons 241-243	1480	TUBIZE	1209	Chaussée de Mons 241-243	1480	TUBIZE
589	COLLEGE SAINT-ETIENNE	Av Prisonniers de Guerre 36	1490	COURT-SAINT-	1050	Av Prisonniers de Guerre 36	1490	COURT-SAINT-
591	INSTITUT TECHNIQUE PROV.	Parc de Wisterzée	1490	COURT-SAINT-	1053	Parc de Wisterzée	1490	COURT-SAINT-
1994	A.R. CHARLES ROGIER	Rue des Clarisses 13	4000	LIEGE	3917	Rue des Clarisses 13	4000	LIEGE
2027	A.R. FRAGNEE	Rue de Fragnée 73	4000	LIEGE	7480	Rue de Fragnée 73	4000	LIEGE
2044	A.R. LIEGE ATLAS	Quai Saint-Léonard 80	4000	LIEGE	4041	Quai Saint-Léonard 80	4000	LIEGE
5381	ATHENEE COMMUNAL LEONIE DE	Boulevard d'Avroy 96	4000	LIEGE	3918	Boulevard d'Avroy 96	4000	LIEGE
2009	CENTRE D'ENSEIGN. SECONDAIRE	Rue Léon Mignon 2	4000	LIEGE	4179	Quai du Condroz 15	4000	LIEGE
2009	CENTRE D'ENSEIGN. SECONDAIRE	Rue Léon Mignon 2	4000	LIEGE	3946	Rue Hazinelle 2	4000	LIEGE
2040	CENTRE D'ENSEIGN. SECONDAIRE	Rue de l'Espérance 62	4000	LIEGE	4045	Rue Sainte-Marguerite 114	4000	LIEGE
2040	CENTRE D'ENSEIGN. SECONDAIRE	Rue de l'Espérance 62	4000	LIEGE	4033	Rue de l'Espérance 62	4000	LIEGE
1999	CENTRE SCOL. STE-VERONIQUE -	Rue Rennequin Sualem 15	4000	LIEGE	6320	Rue Rennequin Sualem 15	4000	LIEGE
2001	COLLEGE ST-BARTHELEMY	En-Hors-Château 31	4000	LIEGE	3926	En-Hors-Château 31	4000	LIEGE
2004	DAMES DE L'INSTRUCTION	Rue Sur-la-Fontaine 70	4000	LIEGE	3930	Rue Sur-la-Fontaine 70		LIEGE
2017	ECOLE D'HOTELLERIE ET DE	En-Hors-Château 13	4000	LIEGE		Rue Maghin 54		LIEGE
2022	INSTITUT DON BOSCO	Rue des Wallons 59	4000	LIEGE	3978	Rue des Wallons 59	4000	LIEGE
2026	INSTITUT MARIE-THERESE	Rue Delfosse 25	4000	LIEGE	3994	Rue Delfosse 25	4000	LIEGE
2073	INSTITUT ST-BARTHELEMY D.O.A.	En-Hors-Château 31	4000	LIEGE	4161	En-Hors-Château 31	4000	LIEGE
	INSTITUT ST-JEAN BERCHMANS	Rue des Wallons 59		LIEGE		Rue de Harlez 35	4000	LIEGE
	INSTITUT ST-JOSEPH ET STE-	Rue Sainte-Marguerite 64		LIEGE		Rue Sainte-Marguerite 64		LIEGE
2020	INSTITUT ST-LAURENT	Rue Saint-Laurent 29	4000	LIEGE	3968	Rue Saint-Laurent 29	4000	LIEGE

Fase Ets	Etablissement	Adresse de l'établissement	СР	Localité établissement	Fase implan t.	Adresse de l'implantation	СР	Localité de l'implantation
3157	INSTITUT ST-SEPULCRE	Rue du Général Bertrand 14	4000	LIEGE	3931	Rue du Général Bertrand 14	4000	LIEGE
2002	LYCEE ST-BENOIT - ST-SERVAIS	Rue Lambert le Bègue 44	4000	LIEGE	3928	Rue Lambert-le-Bègue 44	4000	LIEGE
1998	LYCEE ST-JACQUES	Rue Darchis 35	4000	LIEGE	3923	Rue Darchis 35	4000	LIEGE
2038	LYCEE TECHNIQUE PROV. JEAN	Rue Hullos 52	4000	LIEGE	4029	Rue Hullos 52		LIEGE
1987	A.R. CHARLEMAGNE	Rue de Bois de Breux	4020	JUPILLE-SUR-	3906	Rue de Bois de Breux	4020	JUPILLE-SUR-
1995	ATHENEE COMMUNAL MAURICE	Boulevard Saucy 16	4020	LIEGE	3919	Boulevard Saucy 16	4020	LIEGE
1992	D.O.A. ST-LOUIS	Rue Alfred Magis 20	4020	LIEGE	7452	Rue Basse-Wez 85	4020	LIEGE
1992	D.O.A. ST-LOUIS	Rue Alfred Magis 20	4020	LIEGE	3915	Rue Alfred Magis 20	4020	LIEGE
2019	ECOLE DE COIFFURE ET DE	Rue de Pitteurs 31	4020	LIEGE	3967	Rue de Pitteurs 31	4020	LIEGE
1988	INSTITUT N-D DE JUPILLE	Rue Charlemagne 47	4020	JUPILLE-SUR-	3907	Rue Charlemagne 47	4020	JUPILLE-SUR-
1981	INSTITUT MARIA GORETTI	Rue de Renory 101	4031	ANGLEUR	3899	Rue de Renory 101	4031	ANGLEUR
1984	A.R. DE CHENEE	Rue Bourdon 32	4032	CHENEE	3903	Rue Bourdon 32	4032	CHENEE
1985	COLLEGE ST-JOSEPH	Rue Soeur Lutgardis 4	4032	CHENEE	3904	Rue Soeur Lutgardis 4	4032	CHENEE
1897	A.R. DE HERSTAL	Rue Jean Lambert Sauveur 59	4040	HERSTAL	3763	Rue Jean Lambert Sauveur 59	4040	HERSTAL
1901	ECOLE POLYTECHNIQUE DE	Rue de l'Ecole Technique 34	4040	HERSTAL	3769	Rue de l'Ecole Technique 34	4040	HERSTAL
1902	I.P.E.S. DE HERSTAL	Rue du Grand Puits 66	4040	HERSTAL		Rue du Grand Puits 66	4040	HERSTAL
1899	N-D SAINT LAMBERT ET ST-	Rue Elisa Dumonceau 75	4040	HERSTAL	3766	Rue Elisa Dumonceau 75	4040	HERSTAL
1855	COLLEGE EPISCOPAL DU SARTAY	Rue Pierre Henvard 64	4053	EMBOURG		Rue Pierre Henvard 64	4053	EMBOURG
2123	A.R. AIR PUR	Rue des Nations-Unies 1	4100	SERAING	4252	Rue des Nations-Unies 1	4100	SERAING
2124	A.R. LUCIE DEJARDIN	Rue de l'Industrie 127		SERAING	4254	Rue de l'Industrie 127		SERAING
2125	COLLEGE ST-MARTIN - I.S.M.	Rue de la Province 101		SERAING	4265	Rue du Chêne 347		SERAING
2128	EC. POLYTECHNIQUE DE SERAING -	Rue de Colard Trouillet 48		SERAING		Rue de Colard Trouillet 48		SERAING
2129	INSTITUT D'ENSEIGN. SECONDAIRE	Rue Cockerill 148		SERAING		Rue Cockerill 148		SERAING
2133	I.P.E.S. DE SERAING	Quai des Carmes 43		JEMEPPE-SUR-		Quai des Carmes 43		JEMEPPE-SUR-
	INSTITUT D'ENSEIGN. SECONDAIRE			SERAING		Rue Arnold de Lexhy 57		JEMEPPE-SUR-
	A.R. LUCIE DEJARDIN	Rue de l'Industrie 127		SERAING		Avenue du Centenaire 250		OUGREE
	A.R. D'ESNEUX	Rue de l'Athénée 6		ESNEUX		Rue de l'Athénée 6		ESNEUX
	PETIT SEMINAIRE DE ST-ROCH	Allée de Bernardfagne 7		FERRIERES		Allée de Bernardfagne 7		FERRIERES
	A.R. HANNUT	Rue de Tirlemont 22		HANNUT		Rue de Tirlemont 22		HANNUT
2397	COLLEGE STE-CROIX ET N-D D.O.A.			HANNUT		Avenue Paul Brien 4		HANNUT
	A.R. WAREMME	Rue Gustave Renier 1	4	WAREMME		Rue Gustave Renier 1		WAREMME
2419	I.P.E.S. DE HESBAYE	Rue de Huy 123		WAREMME		Rue de Huy 123		WAREMME
2418	INSTITUT ST-LAURENT	Rue du Casino 6		WAREMME		Rue Joseph Wauters 41		WAREMME
2419	I.P.E.S. DE HESBAYE	Rue de Huy 123		WAREMME		Rue Jean Stassart 21A		FIZE-LE-
	ATHENEE PROV. DE FLEMALLE GUY			FLEMALLE		Grand'Route 317		FLEMALLE
	A.R. MONTEGNEE - GRACE-	Rue Félix Bernard 1		MONTEGNEE		Rue Félix Bernard 1		MONTEGNEE
		Rue du Cimetière 2	4430			Rue Walthère Jamar 223	4430	
	A.R. D'ANS	Rue Georges Truffaut 37		ALLEUR		Rue Georges Truffaut 37		ALLEUR
	A.R. MONTEGNEE - GRACE-	Rue Félix Bernard 1		MONTEGNEE		Rue Vinâve		HOLLOGNE-
		Rue Eloi Fouarge 31		SAINT-		Rue Eloi Fouarge 31		SAINT-
	A.R. DE HUY	Quai d'Arona 5	4500			Quai d'Arona 5	4500	
	COLLEGE ST-QUIRIN	Rue Entre-Deux-Portes 75	4500			Rue Entre-Deux-Portes 75	4500	

Fase Ets	Etablissement	Adresse de l'établissement	СР	Localité établissement	Fase implan t.	Adresse de l'implantation	СР	Localité de l'implantation
1779	ECOLE POLYTECHNIQUE DE HUY-	Rue Saint-Pierre 48	4500		3541	Rue Saint-Pierre 48	4500	
1780	I.P.E.S. DE HUY	Avenue Delchambre 6	4500	HUY	3542	Avenue Delchambre 6	4500	
1787	I.T.C.F. HUY	Rue Saint-Victor 5	4500		3560	Rue Saint-Victor 5	4500	
1781	INSTITUT DON BOSCO	Rue des Cotillages 2	4500	HUY	3547	Rue des Cotillages 2	4500	
1778	INSTITUT SAINTE-MARIE	Rue Vankeerberghen 10-12	4500	HUY	3539	Rue Vankeerberghen 10-12	4500	
1802	INSTITUT LIBRE DU CONDROZ ST-	Rue du Perron 31	4590	OUFFET	3588	Rue du Val-notre-Dame 396	4520	WANZE
1751	INSTITUT DE L'INSTRUCTION	Chaussée Romaine 2	4540	AMAY	3482	Chaussée Romaine 2		AMAY
1792	A.R. PRINCE BAUDOUIN	Rue Fourneau 40	4570	MARCHIN	3568	Rue Fourneau 40	4570	MARCHIN
	A.R. D'OUFFET	Rue Mognée 21		OUFFET	3586	Rue Mognée 21		OUFFET
1802	INSTITUT LIBRE DU CONDROZ ST-	Rue du Perron 31	4590	OUFFET	3587	Rue du Perron 31		OUFFET
	A.R. VISE	Rue du Gollet 2	4600			Rue du Gollet 2	4600	
2175	D.O.A. ST-HADELIN	Rue Saint-Hadelin 15	4600	VISE	6723	Rue de la Trairie 27	4600	
2175	D.O.A. ST-HADELIN	Rue Saint-Hadelin 15	4600	VISE	4375	Rue Saint-Hadelin 15	4600	
2175	D.O.A. ST-HADELIN	Rue Saint-Hadelin 15	4600	VISE	6724	Rue de la Croix Rouge 12	4600	
1880	INSTITUT STE-JULIENNE	Avenue des Martyrs 246		FLERON	3738	Avenue des Martyrs 246	4620	FLERON
1881	INSTITUT ST-LAURENT	Rue Saint-Laurent 37	4620	FLERON	3739	Rue Saint-Laurent 37	4620	FLERON
1987	A.R. CHARLEMAGNE	Rue de Bois de Breux	4020	JUPILLE-SUR-	3740	Rue Charles de Liège 11	4623	MAGNEE
2159	A.R. SOUMAGNE	Rue des Prairies 30	4630	SOUMAGNE		Rue des Prairies 30		SOUMAGNE
2247	COLLEGE PROVIDENCE I - D.O.A.	Avenue Reine Astrid 9		HERVE	4519	Avenue Reine Astrid 9		HERVE
2249	COLLEGE PROVIDENCE II D.O.A.	Avenue Reine Astrid 9		HERVE	4521	Avenue Reine Astrid 9	4650	HERVE
	A.R. THIL LORRAIN VERVIERS I	Rue Thil Lorrain 1-3	4800	VERVIERS	4676	Rue Thil Lorrain 1-3	4800	VERVIERS
	A.R. VERDI	Rue des Wallons 57		VERVIERS	4717	Rue des Wallons 57	4800	VERVIERS
2337	CENTRE SCOL. ST-FRANCOIS-	Rue de Rome 18	4800	VERVIERS	4682	Rue de Rome 18	4800	VERVIERS
2339	EC. POLYTECHNIQUE DE VERVIERS	Rue aux Laines 69	4800	VERVIERS	4685	Rue aux Laines 69	4800	VERVIERS
2355	I.P.E.S. DE VERVIERS	Rue Peltzer de Clermont 104	4800	VERVIERS	4718	Rue Peltzer de Clermont 104	4800	VERVIERS
2344	INSTITUT D'ENSEIGN. TECHNIQUE	Rue des Alliés 70	4800	VERVIERS	4695	Rue des Alliés 70	4800	VERVIERS
2356	INSTITUT STE-CLAIRE	Rue Sècheval 32	4800	VERVIERS	4720	Rue Sècheval 32	4800	VERVIERS
2347	INSTITUT ST-FRANCOIS-XAVIER	Rue de Francorchamps 12	4800	VERVIERS	4698	Rue de Francorchamps 12	4800	VERVIERS
2338	INSTITUT ST-MICHEL D.O.A.	Rue du Collège 126	4800	VERVIERS	4683	Rue du Collège 126	4800	VERVIERS
2335	INSTITUT NOTRE-DAME	Avenue Jean Tasté 38	4802	HEUSY		Avenue Jean Tasté 38	4802	HEUSY
2365	A.R. DE WELKENRAEDT	Rue Gérard Delvoye 2	4840	WELKENRAEDT	4741	Rue Gérard Delvoye 2	4840	WELKENRAEDT
2366	INSTITUT ST-JOSEPH	Rue de l'Eglise 33	4840	WELKENRAEDT	4742	Rue de l'Eglise 33	4840	WELKENRAEDT
2377	COLLEGE NOTRE-DAME	Rue de Moresnet 157	4851	GEMMENICH	4764	Rue de Moresnet 157	4851	GEMMENICH
2280	A.R. PEPINSTER	Rue des Jardins 4	4860	PEPINSTER		Rue des Jardins 4	4860	PEPINSTER
		Rue des Capucins 8	4900	SPA	4593	Rue des Capucins 8	4900	SPA
	INST. PROV. D'ENSEIGN.	Rue Canada 157		LA REID		Rue Canada 157	4910	LA REID
	INSTITUT ST-ROCH D.O.A.	Marché 2		THEUX	4640	Marché 2		THEUX
1837	A.R. AYWAILLE	Avenue François Cornesse 48	4920	AYWAILLE	3659	Avenue François Cornesse 48	4920	AYWAILLE
1839	CENTRE SCOL. ST-JOSEPH - ST-	Avenue de la Porallée 40	4920	SOUGNE-		Rue Magrite 20	4920	SOUGNE-
2361	A.R. WAIMES	Rue des Hêtres 2A		WAIMES		Rue des Hêtres 2A	4950	WAIMES
2272	A.R. ARDENNE - HAUTES FAGNES	Route de Falize 21	4960	MALMEDY		Route de Falize 21	4960	MALMEDY
	INSTITUT N-D	Rue Derrière la Gare 12	4960	MALMEDY		Rue Derrière la Gare 12	4960	MALMEDY

Fase Ets	Etablissement	Adresse de l'établissement	СР	Localité établissement	Fase implan t.	Adresse de l'implantation	СР	Localité de l'implantation
2272	A.R. ARDENNE - HAUTES FAGNES	Route de Falize 21	4960	MALMEDY	4617	Haute Levée 3	4970	STAVELOT
2292	COLLEGE ST-REMACLE D.O.A.	Avenue Ferdinand Nicolay 35	4970	STAVELOT	4618	Avenue Ferdinand Nicolay 35	4970	STAVELOT
2292	COLLEGE ST-REMACLE D.O.A.	Avenue Ferdinand Nicolay 35	4970	STAVELOT	7269	Avenue de la Salm 17	4980	TROIS-PONTS
2992	COMMUNAUTE SCOL. STE-MARIE	Rue du Président 28		NAMUR	5934	Rue du Président 28	5000	NAMUR
2991	ETABL. DES SOEURS N-D	Rue du Lombard 41	5000	NAMUR	5933	Rue du Lombard 41	5000	NAMUR
2998	I.T.C.F. FELICIEN ROPS	Rue du Quatrième Génie 2	5000	NAMUR	5948	Rue du Quatrième Génie 2	5000	NAMUR
3010	INST. D'ENS. DES	Rue de la Montagne 43A	5000	NAMUR	5973	Rue de la Montagne 43A	5000	NAMUR
3002	INSTITUT ILON ST-JACQUES	Rue des Carmes 12	5000	NAMUR	5956	Rue des Carmes 12	5000	NAMUR
2990	INSTITUT ST-AUBAIN - STE-	Rue Henri Blès 192	5000	NAMUR	5930	Rue Henri Blès 192	5000	NAMUR
3001	INSTITUT STE-URSULE	Rue de Bruxelles 78	5000	NAMUR	5928	Rue de Bruxelles 78	5000	NAMUR
2989	INSTITUT ST-LOUIS	Rue Pepin 7	5000	NAMUR	5929	Rue Pepin 7	5000	NAMUR
2999	INSTITUT TECHNIQUE	Rue Asty-Moulin 60	5000	NAMUR	5950	Rue Asty-Moulin 60	5000	NAMUR
2986	L.C.F. NAMUR	Rue Lelièvre 10	5000	NAMUR	5926	Rue Lelièvre 10	5000	NAMUR
2973	COLLEGE ST-SERVAIS	Rue de la Pépinière 101	5002	SAINT-SERVAIS	5909	Rue de la Pépinière 101	5002	SAINT-SERVAIS
2973	COLLEGE ST-SERVAIS	Rue de la Pépinière 101	5002	SAINT-SERVAIS	5908	Chaussée de Waterloo 52	5002	SAINT-SERVAIS
3020	INSTITUT DE LA PROVIDENCE	Place du Couvent 3	5020	CHAMPION	5988	Place du Couvent 3	5020	CHAMPION
2980	INSTITUT ST-BERTHUIN	Fond de Malonne 129	5020	MALONNE	5918	Fond de Malonne 129	5020	MALONNE
3071	A.R. GEMBLOUX	Rue Gustave Docq 26	5030	GEMBLOUX	6104	Rue Gustave Docq 26	5030	GEMBLOUX
3074	COLLEGE ST-GUIBERT D.O.A.	Place de l'Orneau 21	5030	GEMBLOUX	6107	Place de l'Orneau 21	5030	GEMBLOUX
3075	I.T.C.F. GEMBLOUX	Rue Verlaine 5	5030	GRAND-MANIL	6109	Rue Verlaine 5	5030	GRAND-MANIL
3047	A.R. TAMINES	Avenue Président Roosevelt 57		TAMINES	6043	Avenue Président Roosevelt 57	5060	TAMINES
3058	COLLEGE ST-ANDRE (enseignement	Rue des Auges 22	5060	AUVELAIS	6071	Rue des Auges 22	5060	AUVELAIS
3049	COMMUNAUTE EDUCATIVE ST-	Rue du Collège 27	5060	TAMINES	6047	Rue du Collège 27	5060	TAMINES
3058	COLLEGE ST-ANDRE (enseignement	Rue des Auges 22	5060	AUVELAIS	6072	Place du Chapitre 4	5070	FOSSES-LA-
	COLLEGE ST-ANDRE (enseignement		5060	AUVELAIS	8332	Place du Chapitre 4	5070	FOSSES-LA-
2965	A.R. DE JAMBES	Rue de Géronsart 150	5100	JAMBES	5891	Rue de Géronsart 150	5100	JAMBES
2968	INSTITUT STE- MARIE	Chaussée de Liège 246	5100	JAMBES	5894	Chaussée de Liège 246	5100	JAMBES
2969	INSTITUT ST-JOSEPH	Rue Mazy 20	5100	JAMBES	5895	Rue Mazy 20	5100	JAMBES
2977	COLLEGE N-D DE LA PAIX	Pl Notre-Dame de la Paix 1	5101	ERPENT	5914	Pl Notre-Dame de la Paix 1	5101	ERPENT
2920	SEMINAIRE DE FLOREFFE	Rue du Séminaire 7	5150	FLOREFFE	5788	Rue du Séminaire 7	5150	FLOREFFE
5143	COLLEGE DE GODINNE-BURNOT	Carrefour de l'Europe 3	5530	GODINNE	6957	Route de Floreffe 26	5170	PROFONDEVILL
3084	A.R. BAUDOUIN I ER	Rue François Hittelet 129	5190	JEMEPPE-SUR-	6125	Rue François Hittelet 129	5190	JEMEPPE-SUR-
2894	A.R. JEAN TOUSSEUL	Rue Adeline Henin 4	5300	ANDENNE	5738	Rue Adeline Henin 4	5300	ANDENNE
2895	INSTITUT PROV. ENSEIGN.	Rue François Jassogne 2 A	5300	SEILLES	5741	Rue François Jassogne 2 A		SEILLES
2896	INSTITUT SAINTE-BEGGE	Place du Chapitre 12		ANDENNE	5743	Rue Bertrand 80		ANDENNE
2915	CENTRE SCOL. ST-JOSEPH ET ST-	Rue du Collège 4	5310	EGHEZEE	5780	Rue du Collège 4		EGHEZEE
3007		PI de l'Ecole des Cadets 4		NAMUR		Chaussée de Louvain 92	5310	EGHEZEE
	A.R. ADOLPHE SAX	Rue Saint-Pierre 90	5500	DINANT		Rue Saint-Pierre 90	5500	DINANT
2824	COLLEGE NOTRE-DAME DE	Rue de Bonsecours 2	5500	DINANT	5586	Rue de Bonsecours 2	5500	DINANT
2827	COMMUNAUTE SCOLAIRE LIBRE	Place Albert Ier 11	5500	DINANT	5593	Rue Grande 109	5500	DINANT
	COLLEGE DE GODINNE-BURNOT	Carrefour de l'Europe 3	5530	GODINNE	6956	Carrefour de l'Europe 3		GODINNE
2787	COLLEGE ST-BENOIT DE	Rue de Maredsous 12	5537	DENEE	5514	Rue de Maredsous 12	5537	DENEE

Fase Ets	Etablissement	Adresse de l'établissement	СР	Localité établissement	Fase implan t.	Adresse de l'implantation	СР	Localité de l'implantation
2792	A.R. NORBERT COLLARD	Rue de Dinant 23	5570	BEAURAING	5528	Rue de Dinant 23	5570	BEAURAING
2793	INSTITUT N-D	Rue de Givet 21	5570	BEAURAING	5530	Rue de Givet 21	5570	BEAURAING
2794	INSTITUT N-D DU SACRE-COEUR	Rue de Rochefort 92	5570	BEAURAING	5531	Rue de Rochefort 92	5570	BEAURAING
2793	INSTITUT N-D	Rue de Givet 21	5570	BEAURAING	5618	Rue de Robio 11		GEDINNE
2865	A.R. ROCHEFORT-JEMELLE	Rue Jacquet 102	5580	ROCHEFORT	5670	Rue Jacquet 102		ROCHEFORT
2866	INSTITUT JEAN XXIII	Rue de la Sauvenière 7	5580	ROCHEFORT	5671	Rue de la Sauvenière 7	5580	ROCHEFORT
2805	A.R. DU CONDROZ JULES DELOT	Square Omer Bertrand 1	5590	CINEY	5557	Square Omer Bertrand 1	5590	CINEY
2806	ECOLE TECHNIQUE PROV.	DOMAINE DE SAINT-QUENTIN	5590	CINEY	5558	DOMAINE DE SAINT-QUENTIN		CINEY
2808	INSTITUT DE LA PROVIDENCE	Rue Piconette 1		CINEY	5560	Rue Piconette 1		CINEY
	INSTITUT ST-JOSEPH - EC.	Rue Saint-Hubert 14-16	5590	CINEY	5561	Rue Saint-Hubert 14-16	5590	CINEY
2807	INSTITUT ST-JOSEPH ENSEIGN.	Rue Saint-Hubert 14-16				Rue Saint-Hubert 14-16		CINEY
3131	A.R. JEAN ROSTAND DE	Avenue de Samart 2B	5600	PHILIPPEVILLE		Avenue de Samart 2B	5600	PHILIPPEVILLE
3132	INSTITUT N-D	Rue Eglise Saint-Philippe 10A	5600	PHILIPPEVILLE	6225	Rue Eglise Saint-Philippe 10 A	5600	PHILIPPEVILLE
3117	A.R. FLORENNES	Rue des Ecoles 21	5620	FLORENNES	6200	Rue des Ecoles 21	5620	FLORENNES
3121	INSTITUT ST-JOSEPH D.O.A.	Rue de Corenne 1	5620	FLORENNES	6206	Rue de Corenne 1	5620	FLORENNES
1073	COLLEGE ST-AUGUSTIN	Avenue Astrid 13	6280	GERPINNES	2089	Rue de la Thyria 16	5651	THY-LE-
3107	A.R. JEAN REY	La Croisette 1	5660	COUVIN	6164	Rue Adolphe Gouttier 11	5660	COUVIN
3104	INSTITUT STE-MARIE	Rue Noiret 6	5660	PESCHE	6726	Rue Noiret 6	5660	PESCHE
3117	A.R. FLORENNES	Rue des Ecoles 21	5620	FLORENNES	6179	Rue Martin Sandron 141	5680	DOISCHE
909	A.R. ERNEST SOLVAY	Boulevard Emile Devreux 27	6000	CHARLEROI	1658	Boulevard Emile Devreux 27	6000	CHARLEROI
908	A.R. VAUBAN	Rue Emile Tumelaire 12	6000	CHARLEROI	1657	Rue Emile Tumelaire 12	6000	CHARLEROI
983	CENTRE EDUCATIF COMMUNAL	Rue de Lodelinsart 200	6000	CHARLEROI	1852	Rue de Lodelinsart 200	6000	CHARLEROI
911	CENTRE SCOL. DU SACRE-COEUR	Boulevard Audent 58	6000	CHARLEROI	1661	Boulevard Audent 58	6000	CHARLEROI
917	COLLEGE D'ENSEIGN. TECHNIQUE	Grand'rue 185	6000	CHARLEROI	1672	Rue Jules Destrée 69	6000	CHARLEROI
920	INSTITUT D'ENSEIGNEMENT	Rue de la Science 52	6000	CHARLEROI	1678	Rue de la Science 52	6000	CHARLEROI
912	INSTITUT N-D	Rue de Marcinelle 41	6000	CHARLEROI	1662	Rue de Marcinelle 41	6000	CHARLEROI
910	INSTITUT SAINT JOSEPH	Boulevard de l'Yser 12	6000	CHARLEROI	1659	Boulevard de l'Yser 12	6000	CHARLEROI
921	INSTITUT ST-ANDRE	Rue du Parc 6	6000	CHARLEROI	1680	Rue du Parc 6	6000	CHARLEROI
923	U.T INST. D'ENSEIGN. TECHNIQUE	Boulevard Gustave Roullier 1	6000	CHARLEROI	1685	Boulevard Gustave Roullier 1	6000	CHARLEROI
926	U.T INST. JEAN JAURES	Rue de la Broucheterre 52B	6000	CHARLEROI	1691	Rue de la Broucheterre 52B	6000	CHARLEROI
954	A.R. JULES DESTREE	Rue des Haies 76	6001	MARCINELLE	1773	Rue des Haies 76	6001	MARCINELLE
980	CENTRE EDUCATIF COMMUNAL	Route de Philippeville 304	6010	COUILLET	1844	Rue des Forgerons 106	6001	MARCINELLE
980	CENTRE EDUCATIF COMMUNAL	Route de Philippeville 304	6010	COUILLET	1842	Route de Philippeville 304	6010	COUILLET
950	A.R. YVONNE VIESLET	Rue des Remparts 35	6030	MARCHIENNE-		Rue des Remparts 35	6030	MARCHIENNE-
	COLLEGE DE L'ALLIANCE	Rue de Mons 106		MONCEAU-SUR-		Rue de Mons 106		MONCEAU-SUR-
	INSTITUT STE-MARIE	Rue de l'Enseignement 1		FONTAINE-		Avenue Jules Destrée 3		MONCEAU-SUR-
940	A.R. ORSINI DEWERPE	Rue Gendebien 1	6040	JUMET	1738	Rue Gendebien 1	6040	JUMET
941	CENTRE SCOL. ST-JOSEPH - N-D	Rue Emile Strimelle 1	6040	JUMET	1739	Rue Emile Strimelle 1	6040	JUMET
932	A.R. LES MARLAIRES	Rue de la Providence 12	6041	GOSSELIES	1725	Rue de la Providence 12	6041	GOSSELIES
934	COLLEGE ST-MICHEL	Faubourg de Charleroi 15		GOSSELIES	1727	Faubourg de Charleroi 15		GOSSELIES
	ECOLE INTERNATIONALE LE	Rue de Wavre 60		BIERGES		Rue Dom Berlière 7		GOSSELIES
933	INSTITUT DE LA	Faubourg de Bruxelles 105	6041	GOSSELIES	1726	Faubourg de Bruxelles 105	6041	GOSSELIES

Fase Ets	Etablissement	Adresse de l'établissement	СР	Localité établissement	Fase implan t.	Adresse de l'implantation	СР	Localité de l'implantation
936	INSTITUT STE-ANNE	Rue Circulaire 5	6041	GOSSELIES	1733	Rue Circulaire 5	6041	GOSSELIES
945	A.R. GILLY	Rue du Calvaire 20	6060	GILLY	1752	Rue du Calvaire 20	6060	GILLY
946	LYCEE MIXTE FRANCOIS DE SALES	Rue des Vallées 18	6060	GILLY	1754	Rue des Vallées 18	6060	GILLY
967	I.P.E.S. PARAM. LA SAMARITAINE	Rue Samaritaine 14	6061	MONTIGNIES-		Rue Samaritaine 14	6061	MONTIGNIES-
1057	A.R. LOUIS DELATTRE	Rue de l'Athénée 32	6140	FONTAINE-	2035	Rue de l'Athénée 32	6140	FONTAINE-
1058	INSTITUT STE-MARIE	Rue de l'Enseignement 1	6140	FONTAINE-	2040	Rue de l'Enseignement 1	6140	FONTAINE-
1058	INSTITUT STE-MARIE	Rue de l'Enseignement 1	6140	FONTAINE-	6438	Boulevard du Midi 161	6140	FONTAINE-
1093	A.R. PONT-A-CELLES	Rue de l'Eglise 107B	6230	PONT-A-	9737	Rue des Cloutiers	6183	TRAZEGNIES
998	A.R. PIERRE PAULUS	Rue des Gaux 100	6200	CHATELET	1895	Rue des Gaux 100	6200	CHATELET
999	A.R. RENE MAGRITTE	Rue du Collège 16	6200	CHATELET	1898	Rue du Collège 16	6200	CHATELET
1005	COLLEGE SAINT PIE X	Rue Lloyd George 15	6200	CHATELINEAU	1911	Rue Lloyd George 15	6200	CHATELINEAU
1000	INSTITUT STE-MARIE	Rue Neuve 26	6200	CHATELET	1899	Rue Neuve 26	6200	CHATELET
1004	INSTITUT STE-MARIE	Place d'Arenberg 20	6200	CHATELINEAU	1909	Place d'Arenberg 20	6200	CHATELINEAU
1004	INSTITUT STE-MARIE	Place d'Arenberg 20	6200	CHATELINEAU	8198	Rue Lloyd George 10	6200	CHATELINEAU
1002	INSTITUT ST-JOSEPH	Place Jean Guyot 1	6200	CHATELET	1903	Place Jean Guyot 1	6200	CHATELET
1106	INSTITUT STE-MARIE	Rue de l'Eglise 7	6210	REVES	2175	Rue de l'Eglise 7	6210	REVES
1045	A.R. JOURDAN	Rue de Fleurjoux 3	6220	FLEURUS	2001	Rue de Fleurjoux 3	6220	FLEURUS
1046	INSTITUT N-D	Rue de Bruxelles 97	6220	FLEURUS		Rue de Bruxelles 97	6220	FLEURUS
3049	COMMUNAUTE EDUCATIVE ST-	Rue du Collège 27	5060	TAMINES	2012	Rue des Dames 5	6224	WANFERCEE-
1093	A.R. PONT-A-CELLES	Rue de l'Eglise 107B	6230	PONT-A-	2147	Rue de l'Eglise 107B	6230	PONT-A-
1073	COLLEGE ST-AUGUSTIN	Avenue Astrid 13	6280	GERPINNES		Avenue Astrid 13	6280	GERPINNES
1072	INSTITUT N-D DE LOVERVAL	Chaussée de Philippeville 35	6280	GERPINNES	2087	Chaussée de Philippeville 35	6280	GERPINNES
1525	A.R. DE CHIMAY	Rue de Noailles 3	6460	CHIMAY		Rue de Noailles 3	6460	CHIMAY
1526	COLLEGE ST-JOSEPH	Rue de Virelles 75	6460	CHIMAY	3074	Rue de Virelles 75	6460	CHIMAY
1606	I.T.C.F. DAVID LACHMAN	Rue Pauline Hubert 40	6470	RANCE	3206	Rue Pauline Hubert 40	6470	RANCE
1493	A.R. BEAUMONT	Rue Germain Michiels 3	6500	BEAUMONT		Rue Germain Michiels 3		BEAUMONT
1494	INSTITUT PARIDAENS	Grand Place 12	6500	BEAUMONT	3008	Grand Place 12	6500	BEAUMONT
	A.R. THUIN	Drève des Alliés 11		THUIN		Drève des Alliés 11		THUIN
1570	INSTITUT N-D	Grand'Rue 68		THUIN		Grand'Rue 68		THUIN
	ECOLE D'ARTS ET METIERS	Rue Sainte-Thérèse 47		ERQUELINNES		Rue Sainte-Thérèse 47		ERQUELINNES
1538	I.T.C.F. ERQUELINNES	Rue Albert Ier 21		ERQUELINNES		Rue Albert Ier 21		ERQUELINNES
2506	A.R. DE BASTOGNE - HOUFFALIZE	Avenue de la Gare 12		BASTOGNE		Avenue de la Gare 12		BASTOGNE
2509	INSTITUT COMMUNAL D'ENSEIGN.	Rue des Remparts 57		BASTOGNE		Rue des Remparts 57		BASTOGNE
	INSTITUT N-D SEMINAIRE 1ER	Rue des Ecoles 20		BASTOGNE		Rue des Ecoles 20		BASTOGNE
		Avenue de la Gare 12		BASTOGNE		Rue du Stoqueux 2		HOUFFALIZE
	A.R. VIELSALM - MANHAY	Les Grands Champs 18A		VIELSALM		Les Grands Champs 18A		VIELSALM
	INSTITUT DU SACRE-COEUR	Rue des Chars-à-Boeufs 12		VIELSALM		Rue des Chars-à-Boeufs 12		VIELSALM
	A.R. ARLON	Rue de Sesselich 83		ARLON		Rue de Sesselich 83		ARLON
2467	I.T.C.F. ETIENNE LENOIR	Chemin de Weyler 2		ARLON		Chemin de Weyler 2		ARLON
2465		Rue de Neufchâteau 69		ARLON		Rue de Neufchâteau 69		ARLON
	INSTITUT N-D D.O.A.	Rue Joseph Netzer 21		ARLON		Rue Joseph Netzer 21		ARLON
	INSTITUT STE-MARIE -ENSEIGN.	Rue de Bastogne 33		ARLON		Rue de Bastogne 33		ARLON

Fase Ets	Etablissement	Adresse de l'établissement	СР	Localité établissement	Fase implan t.	Adresse de l'implantation	СР	Localité de l'implantation
2776	COMMUNAUTE SCOL. ST-BENOIT	Avenue de la Gare 68		HABAY-LA-	5497	Avenue de la Gare 68	6720	HABAY-LA-
2756	A.R. NESTOR OUTER	Faubourg d'Arival 48	6760	VIRTON	5455	Faubourg d'Arival 48	6760	VIRTON
2757	COLLEGE N-D DU BONLIEU	Rue Chanoine Crousse 1	6760	VIRTON	5457	Rue Chanoine Crousse 1	6760	VIRTON
2758	INSTITUT DE LA STE-FAMILLE I.S.F.	Rue de Montmédy 2	6760	VIRTON	5458	Rue de Montmédy 2	6760	VIRTON
2762	INSTITUT DES ARTS ET METIERS	Rue de Pierrard 112	6760	VIRTON	5464	Rue de Pierrard 112	6760	VIRTON
2487	INSTITUT CARDIJN LORRAINE-	Rue Luttgens 10	6791	ATHUS	6563	Rue de l'Institut 15	6780	MESSANCY
2490	A.R. ATHUS	Rue Neuve 32	6791	ATHUS	5015	Rue Neuve 32	6791	ATHUS
2487	INSTITUT CARDIJN LORRAINE-	Rue Luttgens 10	6791	ATHUS	5011	Rue Luttgens 10	6791	ATHUS
	I.T.C.F. CENTRE ARDENNE	Avenue Herbofin 39	6800	LIBRAMONT	5375	Avenue Herbofin 39	6800	LIBRAMONT
2710	INSTITUT ST-JOSEPH - EC.	Rue de Bonance 11	6800	LIBRAMONT	5370	Rue de Bonance 11	6800	LIBRAMONT
2721	A.R. GERMAIN ET GILBERT GILSON	Rue de l'Institut 47	6810		5393	Rue de l'Institut 47	6810	IZEL
	INSTITUT STE-ANNE	Rue de la Station 2	6820	FLORENVILLE	5420	Rue de la Station 2	6820	FLORENVILLE
2636	A.R. DE BOUILLON - PALISEUL	Rue du Collège 35	6830	BOUILLON	5259	Rue du Collège 35	6830	BOUILLON
2637	INSTITUT STE-MARIE - ENSEIGN.	Rue Georges Lorand 3	6830	BOUILLON	5260	Rue Georges Lorand 3	6830	BOUILLON
2665	A.R. DE NEUFCHATEAU - BERTRIX	Avenue de la Victoire 28	6840	NEUFCHATEAU	5303	Avenue de la Victoire 28	6840	NEUFCHATEAU
2667	INSTITUT ST-MICHEL	Place du Château 3	6840	NEUFCHATEAU	5307	Place du Château 3	6840	NEUFCHATEAU
2636	A.R. DE BOUILLON - PALISEUL	Rue du Collège 35	6830	BOUILLON	5322	Rue de la Station 65	6850	PALISEUL
2680	INSTITUT ST-JOSEPH	Avenue Arthur Tagnon 1	6850	CARLSBOURG	5323	Avenue Arthur Tagnon 1	6850	CARLSBOURG
2688	INSTITUT N-D D.O.A.	Rue Saint-Gilles 39	6870	SAINT-HUBERT	5340	Rue Saint-Gilles 39	6870	SAINT-HUBERT
2665	A.R. DE NEUFCHATEAU - BERTRIX	Avenue de la Victoire 28		NEUFCHATEAU	5241	Rue du Gibet 50	6880	BERTRIX
	INSTITUT N-D	Rue de Burhaimont 11	6880	BERTRIX	5242	Rue de Burhaimont 11	6880	BERTRIX
2710	INSTITUT ST-JOSEPH - EC.	Rue de Bonance 11	6800	LIBRAMONT	5243	Rue de la Retraite 1	6880	BERTRIX
2593	A.R. MARCHE-BOMAL	Avenue de la Toison d'Or 71	6900	MARCHE-EN-	5186	Avenue de la Toison d'Or 71	6900	MARCHE-EN-
2594	INSTITUT STE-JULIE	Rue Américaine 28	6900	MARCHE-EN-	8105	Rue Américaine 28	6900	MARCHE-EN-
2693	COLLEGE D'ALZON	Rue de Han 1	6927	BURE	5351	Rue de Han 1	6927	BURE
2563	INSTITUT DU SACRE-COEUR	En Charotte 28	6940	BARVAUX-SUR-	5143	En Charotte 28	6940	BARVAUX-SUR-
2593	A.R. MARCHE-BOMAL	Avenue de la Toison d'Or 71	6900	MARCHE-EN-	5141	Rue du Nofiot 1	6941	BOMAL-SUR-
2544	A.R. VIELSALM - MANHAY	Les Grands Champs 18A	6690	VIELSALM	5230	Rue du Pré des Fossés 7	6960	VAUX-
2586	A.R. DE LA ROCHE-EN-ARDENNE	Rue des Evêts 4	6980	LA ROCHE-EN-	5171	Rue des Evêts 4	6980	LA ROCHE-EN-
2587	INSTITUT ST-JOSEPH-SACRE-	Vieille route de Beausaint 22	6980	LA ROCHE-EN-	5172	Rue de Beausaint 19	6980	LA ROCHE-EN-
1229	A.P. JEAN D'AVESNES	Av du Gouverneur E. Cornez 1	7000	MONS	2429	Av du Gouverneur E. Cornez 1	7000	MONS
1193	A.R. MARGUERITE BERVOETS	Avenue Victor Maistriau 11	7000	MONS	2333	Avenue Victor Maistriau 11	7000	MONS
1192	A.R. MONS I	Rue de l'Athénée 4	7000	MONS	2331	Rue de l'Athénée 4	7000	MONS
1199	CENTRE SCOL. ST-STANISLAS	Rue des Dominicains 15		MONS		Rue des Dominicains 15		MONS
	ECOLE DU FUTUR	Rue des Etampes 2		MONS		Rue des Etampes 2		MONS
1231	INST. DU SACRE COEUR - ENS.	Rue des Dominicains 9		MONS		Rue des Dominicains 9	7000	MONS
1203	INSTITUT DE LA SAINTE-FAMILLE	Avenue du Tir 12	7000	MONS	2362	Avenue du Tir 12	7000	MONS
	INSTITUT SAINT-LUC	Rue Saint-Luc 3		MONS		Rue Saint-Luc 3		MONS
1207	INSTITUT TECHNIQUE DES	Avenue du Tir 12	7000	MONS		Avenue du Tir 12		MONS
1465	ECOLE DU SHAPE SECTION BELGE	Avenue de Paris 705		SHAPE		Avenue de Paris 705		SHAPE
1194	INSTITUT SAINT-FERDINAND	Avenue Maréchal Foch 824	7012	JEMAPPES	2336	Avenue Maréchal Foch 824	7012	JEMAPPES
1464	A.R. JULES BORDET	Boulevard Roosevelt 27	7060	SOIGNIES	2946	Boulevard Roosevelt 27	7060	SOIGNIES

Fase Ets	Etablissement	Adresse de l'établissement	СР	Localité établissement	Fase implan t.	Adresse de l'implantation	СР	Localité de l'implantation
1468	COLLEGE ST-VINCENT DOA	Chaussée de Braine 22	7060	SOIGNIES	2952	Chemin de Nivelles 7B	7060	SOIGNIES
1469	LYCEE PROVINCIAL DES SCIENCES	Rue de la Station 59	7060	SOIGNIES	2954	Rue Cognebeau 52 B	7060	SOIGNIES
1429	INSTITUT ST-JOSEPH D.O.A.	Rue Gustave Boël 55	7100	LA LOUVIERE	6433	Grand'Place 12	7070	LE ROEULX
1145	INSTITUT DU SACRE-COEUR	Rue des Dames 77	7080	FRAMERIES	2250	Rue des Dames 77	7080	FRAMERIES
1360	A.R. DE BRAINE-LE-COMTE	Rue de Mons 87		BRAINE-LE-	2729	Chemin de Feluy 2	7090	BRAINE-LE-
1363	INSTITUT N-D DE BONNE-	Rue des Postes 101	7090	BRAINE-LE-	2742	Rue des Postes 101	7090	BRAINE-LE-
1361	INSTITUT TECHNIQUE ST-GABRIEL	Rue de Mons 80		BRAINE-LE-	2734	Rue de Mons 80	7090	BRAINE-LE-
1411	A.R. LA LOUVIERE	Rue de Bouvy 15		LA LOUVIERE	2840	Rue du Temple 1	7100	LA LOUVIERE
1419	ATHENEE PROV.	Boulevard du Tivoli 2B	7100	LA LOUVIERE	2851	Boulevard du Tivoli 2B	7100	LA LOUVIERE
1432	INST. PROV. DE NURSING DU	Rue Ernest Milcamps 13B BP95	7100	LA LOUVIERE	2880	Rue Ernest Milcamps 13B BP 95	7100	LA LOUVIERE
1414	INSTITUT PROVINCIAL D'ENSEIGN.	Rue de Bonne Espérance 1	7100	LA LOUVIERE	2845	Rue de Bonne Espérance 1	7100	LA LOUVIERE
	INSTITUT STE-MARIE	Rue de Bouvy 35	7100	LA LOUVIERE	2850	Rue de Bouvy 35	7100	LA LOUVIERE
1429	INSTITUT ST-JOSEPH D.O.A.	Rue Gustave Boël 55	7100	LA LOUVIERE	2869	Rue Gustave Boël 55	7100	LA LOUVIERE
1417	LYCEE TECHNIQUE PROV.	Rue Paul Pastur 1	7100	LA LOUVIERE	2849	Rue Paul Pastur 1	7100	LA LOUVIERE
1579	SEMINAIRE DE BONNE-ESPERANCE	Rue Grégoire Jurion 22	7120	VELLEREILLE-	3160	Rue Grégoire Jurion 22	7120	VELLEREILLE-
1506	A.R. DE BINCHE	Place des Droits de l'Homme	7130	BINCHE	3039	Place des Droits de l'Homme	7130	BINCHE
1507	COLLEGE NOTRE-DAME DE BON	Rue de Merbes 25	7130	BINCHE	3040	Rue de Merbes 25	7130	BINCHE
1508	INST. PROV. D'ENSEIGN. CHARLES	Rue des Archers 12	7130	BINCHE	3041	Rue des Archers 12	7130	BINCHE
1594	ATHENEE PROV. MIXTE	Rue de l'Enseignement 8-10	7140	MORLANWELZ-	3188	Rue de l'Enseignement 8-10	7140	MORLANWELZ-
1595	I.T.C.F. MORLANWELZ-MARIEMONT	Rue Raoul Warocqué 46	7140	MORLANWELZ-	3189	Rue Raoul Warocqué 46	7140	MORLANWELZ-
1508		Rue des Archers 12	7130	BINCHE		PLACE 53	7141	CARNIERES
1594	ATHENEE PROV. MIXTE	Rue de l'Enseignement 8-10	7140	MORLANWELZ-	2112	Rue du Parc 20	7160	CHAPELLE-LEZ-
1594	ATHENEE PROV. MIXTE	Rue de l'Enseignement 8-10	7140	MORLANWELZ-	2110	Rue du Parc 25	7170	LA HESTRE
1432	INST. PROV. DE NURSING DU	Rue Ernest Milcamps 13B BP95	7100	LA LOUVIERE	2878	RUE DE SCAILMONT 56	7170	MANAGE
1080	INSTITUT STE-THERESE	Grand'Rue 79	7170	MANAGE	2106	Grand'Rue 79	7170	MANAGE
	INSTITUT TECHNIQUE ET	Rue de Caraman 13		BOUSSU	2194	Rue de Caraman 13		BOUSSU
1121	LYCEE TECHNIQUE PROV. RICHARD	Rue de Valenciennes 58		HORNU	2201	Rue de Valenciennes 58	7301	HORNU
1264	A.R. ST-GHISLAIN	Avenue de l'Enseignement 20	7330	SAINT-	2502	Avenue de l'Enseignement 20	7330	SAINT-
1266	COLLEGE SAINTE-MARIE	Rue du Port 115-117		SAINT-		Rue du Port 115-117		SAINT-
1269	INSTITUT SAINT-JOSEPH	Avenue de l'Enseignement 10		SAINT-		Avenue de l'Enseignement 10		SAINT-
1265	L.C.F. CHARLES PLISNIER	Rue de Sas 75	7330	SAINT-		Rue de Sas 75	7330	SAINT-
1267	LYCEE PROV. D'ENSEIGN.	Avenue de l'Enseignement 45	7330	SAINT-	2508	Avenue de l'Enseignement 45		SAINT-
1145	INSTITUT DU SACRE-COEUR	Rue des Dames 77	7080	FRAMERIES		Rue d'Orléans 12		PATURAGES
1286	LYCEE PROV. ALBERT LIBIEZ	Avenue Fénélon 48		PATURAGES	2553	Avenue Fénélon 48		PATURAGES
	A.R. DOUR	Rue de l'Athénée 23		DOUR		Rue de l'Athénée 23		DOUR
	INSTITUT LA STE-UNION	Rue du Roi Albert 10		DOUR		Rue du Roi Albert 10		DOUR
	A.R. DE QUIEVRAIN	Rue Debast 26		QUIEVRAIN		Rue Debast 26		QUIEVRAIN
	INSTITUT COMMUNAL D'ENSEIGN.	Grand-Place		QUAREGNON		(DOMAINE DU PARC)		QUAREGNON
	A.R. JULES BARA	Rue Duquesnoy 24		TOURNAI		Rue Duquesnoy 24		TOURNAI
	A.R. ROBERT CAMPIN	Rue du Château 18		TOURNAI		Rue du Château 18		TOURNAI
	CENTRE EDUCATIF DE LA STE-	Chaussée de Lille 12		TOURNAI		Rue des Campeaux 41		TOURNAI
	COLLEGE N-D	Rue des Augustins 30		TOURNAI		Rue des Augustins 30		TOURNAI

Fase Ets	Etablissement	Adresse de l'établissement	СР	Localité établissement	Fase implan t.	Adresse de l'implantation	СР	Localité de l'implantation
1711	I.P.E.S. DE TOURNAI	Boulevard Léopold 92B		TOURNAI	3383	Boulevard Léopold 92B	7500	TOURNAI
1708	INSTITUT D'ENSEIGN. SECONDAIRE	Rue de la Lys 1	7500	TOURNAI	3397	Chaussée de Lille 1	7500	TOURNAI
1699	INSTITUT DES URSULINES - LA	Rue des Carmes 10	7500	TOURNAI	3358	Rue des Carmes 10	7500	TOURNAI
3236	INSTITUT DON BOSCO	Boulevard Léopold 63	7500	TOURNAI	3371	Boulevard Léopold 63	7500	TOURNAI
1709	INSTITUT N-D	Rue du Four Chapitre 3	7500	TOURNAI	3377	Rue du Four Chapitre 3	7500	TOURNAI
1705	INSTITUT TECHNIQUE DES	Chaussée de Lille 2	7500	TOURNAI	3368	Chaussée de Lille 2	7500	TOURNAI
1695	INSTITUT ST-ANDRE	Chaussée de Tournai 57	7520	RAMEGNIES-	3353	Chaussée de Tournai 57	7520	RAMEGNIES-
3206	INSTITUT ST-LUC	Chaussée de Tournai 7	7520	RAMEGNIES-	3351	Chaussée de Tournai 7	7520	RAMEGNIES-
1688	COLLEGE N-D DE LA TOMBE	Rue Abbé Dropsy 2	7540	KAIN	3342	Rue Abbé Dropsy 2	7540	KAIN
1689	INSTITUT DE LA STE-UNION	Rue Montgomery 71	7540	KAIN	3343	Rue Montgomery 71	7540	KAIN
1635	A.R. PERUWELZ	Rue des Français 31 BP 36	7600	PERUWELZ	3265	Rue des Français 31 BP 36	7600	PERUWELZ
1636	INSTITUT ST-CHARLES	Rue Pont à la Faulx 66	7600	PERUWELZ	3266	Rue Pont à la Faulx 66	7600	PERUWELZ
1703	I.T.C.F. DU VAL D'ESCAUT	Rue des Moulins 1	7500	TOURNAI	3222	Route de Ramecroix 4	7640	ANTOING
1339	A.R. MOUSCRON	Rue du Midi 15	7700	MOUSCRON	2668	Rue du Midi 15	7700	MOUSCRON
1352	COLLEGE D'ENSEIGN. TECHNIQUE	Avenue Royale 50	7700	MOUSCRON	2714	Avenue Royale 50	7700	MOUSCRON
1341	COLLEGE STE-MARIE D.O.A.	Rue de Tournai 17	7700	MOUSCRON	2671	Rue de Tournai 17	7700	MOUSCRON
1342	INSTITUT DU SACRE-COEUR	Rue du Val 43	7700	MOUSCRON	2673	Rue du Val 43		MOUSCRON
1336	INSTITUT ST-CHARLES	Place de la Résistance 10	7711	DOTTIGNIES	2660	Rue Curiale 7	7700	LUINGNE
1337	INSTITUT COMMUNAL D'ENSEIGN.	Rue de France 65	7711	DOTTIGNIES	2662	Rue de France 65	7711	DOTTIGNIES
1336	INSTITUT ST-CHARLES	Place de la Résistance 10	7711	DOTTIGNIES	2661	Place de la Résistance 10	7711	DOTTIGNIES
1337	INSTITUT COMMUNAL D'ENSEIGN.	Rue de France 65		DOTTIGNIES	7430	Rue de Lassus 20	7712	HERSEAUX
1309	A.R. FERNAND JACQUEMIN	Chaussée de Warneton 26	7780	COMINES-	2614	Chaussée de Warneton 26	7780	COMINES-
1315	COLLEGE TECHNIQUE ST-JOSEPH	Rue Romaine 40		COMINES-	2623	Rue Romaine 40		COMINES-
1311	INSTITUT NOTRE DAME	Rue de Warneton 1		COMINES-	2616	Rue de Warneton 1		COMINES-
1312	INSTITUT ST-HENRI	Rue du Commerce 21	7780	COMINES-	2617	Rue du Commerce 21	7780	COMINES-
778	A.R. ATH	Rue des Récollets 9	7800		1388	Rue des Récollets 9	7800	
783	COLLEGE ST-JULIEN	Rue du Spectacle 1	7800	ATH	1395	Rue du Spectacle 1	7800	
1441	COLLEGE VISITATION - LA	Parvis Saint-Pierre 13	7860	LESSINES	1386	Route de Frasnes 243	7800	
780	I.P.E.S. D'ATH	Rue Paul Pastur 11	7800	ATH	1391	Rue Paul Pastur 11	7800	
780	I.P.E.S. D'ATH	Rue Paul Pastur 11	7800	ATH	1390	Rue des Récolets 14	7800	
782	INSTITUT ST-FRANCOIS DE SALES	Rue du Gouvernement 7	7800	ATH	7408	Rue du Gouvernement 7	7800	ATH
779	INSTITUT TECHNIQUE	Rue de l'Industrie 18	7800	ATH	1389	Rue de l'Industrie 18	7800	ATH
3226	I.T.C.F. RENEE JOFFROY	Chaussée de Valenciennes 48	7801	IRCHONWELZ	1400	Chaussée de Valenciennes 48	7801	IRCHONWELZ
1371	A.R. D'ENGHIEN	Rue Montgomery 73	7850	ENGHIEN	2759	Rue Montgomery 73	7850	ENGHIEN
	MAISON ST-AUGUSTIN (DOA)	Chaussée d'Ath 1		MARCQ	2760	Chaussée d'Ath 1		MARCQ
1440	A.R. RENE MAGRITTE	Rue François Watterman 27		LESSINES	2901	Rue François Watterman 27	7860	LESSINES
	COLLEGE VISITATION - LA	Parvis Saint-Pierre 13		LESSINES	2902	Parvis Saint-Pierre 13		LESSINES
	ATHENEE PROV.	Rue du Rempart 16		LEUZE-EN-	3452	Rue du Rempart 16		LEUZE-EN-
	COLLEGE ST-ELOI	Tour Saint-Pierre 11		LEUZE-EN-	3457	Tour Saint-Pierre 11		LEUZE-EN-
	INSTITUT D'ENSEIGN. TECHNIQUE	Tour Saint-Pierre 11		LEUZE-EN-	3450	Tour Saint-Pierre 11		LEUZE-EN-
		Chemin du Carnois 32A	7910	ANVAING	1481	Chemin du Carnois 32A	7910	ANVAING